

Préfecture de région Rhône-Alpes



**PO inter-régional FEDER 2007-2013
Plan Rhône : accompagnement du
volet inondation**

Evaluation stratégique environnementale

**Rapport environnemental ajusté en fonction de la
version du PO du 7 mai 2007**

juin 2007



PO inter-régional FEDER 2007-2013 Plan Rhône : accompagnement du volet inondation

Evaluation stratégique environnementale

**Rapport environnemental ajusté en fonction de la
version du PO du 7 mai 2007**

juin 2007



Tour Polygone
265, avenue des Etats du Languedoc
F-34000 MONTPELLIER
www.edater.fr

Tél. : 04 67 02 29 02
Fax : 04 67 79 56 76
miellet@edater.fr

Sommaire

1	RESUME NON TECHNIQUE : LES ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUATION	4
2	DESCRIPTION DU PROCESSUS D'EVALUATION : ITERATION ET INTERACTION	11
3	PRESENTATION DU PO DANS SON CONTEXTE	13
4	ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE DES OBJECTIFS DU PO AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX REGIONAUX	24
5	LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PROPOSITIONS POUR RENFORCER LEUR CARACTERE POSITIF OU REDUIRE LEUR CARACTERE NEGATIF	29
6	DESCRIPTION DES MESURES DE SUIVI ENVISAGEES	50
7	ANNEXES	53

1 Résumé non technique : les enseignements de l'évaluation

1.1 La méthodologie d'évaluation et les critères d'intégration des préoccupations environnementales

La France et la Commission européenne ont décidé de manière de soumettre le Programme Opérationnel du FEDER (Fond Européen de Développement Régional) à une évaluation environnementale stratégique répondant aux enjeux environnementaux régionaux.

L'ambition de celle-ci est « **d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement**, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de ces programmes en vue de **promouvoir un développement durable** ».

La préparation de ce programme s'accompagne donc d'une **démarche d'évaluation environnementale**.

Le parti a été de l'engager **dès la conception du programme** traduisant ainsi sa volonté de concevoir un programme « durable » où cohabitent environnement, compétitivité économique et équité sociale et territoriale.

L'évaluation environnementale est conçue comme un processus d'amélioration de la qualité du programme au moment de sa rédaction puis en cours de mise en œuvre. Si la conception est correcte et intègre dès la réflexion amont la prise en compte des principaux enjeux environnementaux régionaux elle permet de réduire les incidences négatives sur l'environnement à l'issue de la rédaction du Programme Opérationnel.

Cette évaluation est le résultat d'un processus de travail itératif entre l'évaluateur, l'autorité de gestion et l'autorité environnementale tant sur la méthode que sur le contenu. Pour rester pragmatique, un nombre restreint de critères d'appréciation ont été retenus. L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de PO se veut d'abord et avant tout une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision ».

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de Programme Opérationnel mis à la disposition de l'évaluateur. A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc. selon les cas.

1.2 L'état initial et les enjeux de l'environnement

L'état initial de l'environnement est réalisé essentiellement sur les thèmes d'intérêt concernant les sujets de l'eau et des risques naturels, objets du présent PO.

Il est réalisé à partir d'une note produite par l'autorité environnementale sur le cadrage de l'ESE reprenant par ailleurs les enjeux et orientations stratégiques liées aux problématiques du Plan Rhône et plus spécifiquement du volet inondation.

Ainsi les principaux enjeux identifiés sont :

- **les conséquences du changement climatique** avec l'aggravation prévisible des phénomènes extrêmes sécheresse et canicules hivernales, aggravation des pics de crues hivernales et la modification inéluctable des peuplements végétaux et animaux ;
- **les menaces sur la richesses écologique** alors même que le Rhône, bien que fortement aménagé, conserve une richesse écologique conséquente notamment sur ses tronçons dits court-circuités par les aménagements de la CNR ou dans les « vieux rhône » bordé de forêts alluviales relictuelles ou de îles aujourd'hui trop souvent déconnectés du fonctionnement du fleuve ;
- **les risques de pollution** qui malgré les efforts consentis par les acteurs publics ou privés constituent une problématique majeure notamment du fait du risque de pollution accidentelle grave liée à la forte occupation humaine et industrielle du couloir rhodanien ainsi aussi de son incidence sur la biodiversité et notamment les poissons migrateurs ;
- **les conflits d'usage sur la ressource en eau** du fait de la forte sollicitation pour l'alimentation en eau potable de près de trois millions d'habitants. La préservation de certains aquifères est stratégique ainsi d'ailleurs que la préservation de la forêt alluviale ;
- **le maintien de la fonction auto-épuratoire** est conditionné par le maintien du caractère inondable de secteurs du corridor fluvial notamment sur le lit majeur adjacent aux vieux Rhône ;
- **la vulnérabilité des zones inondables** liée en grande partie au développement de l'occupation humaine dans les zones inondables à la faveur de l'aménagement du fleuve et qui impose aujourd'hui de fortes contraintes dans la gestion des territoires notamment du fait de la mise en danger des biens et des populations mais aussi de certains réseaux d'énergie ou de transports sensibles ou bien encore de l'activité agricole souvent développée dans ces champs d'expansion de crues ;
- **l'enjeu spécifique des zones Natura 2000** en effet, le fleuve Rhône traverse ou est en relation étroite avec 18 sites Natura 2000 qui correspondent respectivement à 8% et 15,6% des surfaces faisant partie du réseau Natura 2000 dans les trois régions : PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes.

Notons par ailleurs que d'autres enjeux pointés dans le diagnostic général du Plan Rhône impacte directement les thématiques environnementales comme notamment :

- **le développement du transport fluvial** avec l'accroissement du trafic permettant de soulager le corridor routier de la vallée du Rhône ;
- **le développement du patrimoine rhodanien** qui passe tout autant par « la transmission et l'expression d'une culture du fleuve » dont une partie est portée par la dimension paysagère.

1.3 Les effets prévisibles du PO sur l'environnement

Le PO interrégional Plan Rhône est par définition à dominante environnementale du fait de sa thématique de lutte contre les inondations.

En effet, par ses différentes actions de prévision, prévention, protection contre le risque, le PO Plan Rhône contribue à la prise en compte de l'aléa inondation et de ses effets sur les milieux et sur l'activité humaine.

Cependant, les travaux de l'évaluation environnementale ont bien montré que la dimension des risques naturels ne pouvait être conçue en dehors d'une prise en compte globale des différents domaines de l'environnement afin notamment de tenir compte des effets possibles des actions de lutte contre les inondations sur le milieu naturel dans son ensemble.

Ainsi l'évaluation a mis en lumière la caractère parfois trop cloisonné d'une approche centrée uniquement sur l'inondation et l'intérêt à favoriser les perceptions croisées entre les différentes thématiques environnementales et sociales et ce afin d'améliorer les effets du PO sur l'environnement dans son ensemble.

Les actions du PO auront ainsi intérêt d'une part à identifier clairement les effets induits ou cumulés des actions de lutte contre les inondations sur l'ensemble du champ de l'environnement (cf. mesures proposées ci-dessous).

1.4 Les critères pour la réduction des effets négatifs

La mise en œuvre de critères de conditionnalité environnementale sera la meilleure garantie d'atteindre les objectifs fixés dans le respect de l'environnement, que ce soit en matière de biodiversité, de maîtrise des pollutions ou des ressources naturelles aussi bien que la mise en œuvre d'énergies nouvelles, de transports alternatifs, etc.

Ces critères ne doivent pas être conçus uniquement selon le prisme de la lutte contre les inondations mais bien intégrer les effets de cumul possible entre l'amont et l'aval en lien avec le fonctionnement écologique du fleuve.

Certains critères comme la meilleure identification des enjeux environnementaux dans les objectifs des mesures ont été intégrés pour partie dès la rédaction du Programme Opérationnel (effet positif de l'évaluation).

Cependant ils ne suffisent pas et **nous recommandons la mise au point de critères d'attribution des aides pour analyser les engagements des porteurs de projets.**

Ces critères devront se traduire dans le DOMO (DOCUMENT de Mise en Œuvre) qui permettra la mise en œuvre opérationnelle du Programme et surtout être mis en application au moment de l'instruction des dossiers.

A noter toutefois que ces mesures doivent être mobilisées en cherchant autant que faire se peut à prendre en compte les effets cumulés potentiels des actions sur l'environnement de l'amont à l'aval et ce en lien avec le fonctionnement écologique du fleuve et des espaces reliés. Cette notion de cumul des effets, au-delà même du fonctionnement hydraulique du fleuve, est à prendre en compte dans l'ensemble des études d'incidences et lors des travaux mis en œuvre.

**Tableau des mesures de réduction d'impact négatifs ou de renforcement des impacts positifs
proposées par l'évaluateur**

Axe et OO concernés	Amélioration ou mesures de réduction d'impact proposées par l'évaluateur
Axe 1 : Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations	
Etudes sur les zones d'expansion des crues	<p>L'évaluation a montré un certain cloisonnement entre spécialiste des questions hydrauliques et spécialistes des milieux.</p> <p>Les études doivent associer les deux dimensions.</p> <p>Les points clés de réduction des impacts négatifs potentiels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité d'intégrer les autres dimensions environnementales dans les études techniques (associer des spécialistes milieux naturels aux comités de pilotages, développer cet aspect dans les cahiers des charges, retenir des équipes pluridisciplinaires) • le fait de privilégier des solutions préconisant des actions ayant aussi un effet positif sur les ressources naturelles (eau et milieux)
Travaux (création des déversoirs)	<p>La réalisation même des travaux doit faire l'objet de mesures de réduction d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la promotion de méthodologie d'intervention respectueuse de l'environnement et des milieux et le choix préférentiel d'entreprises apportant une connaissance et une valeur ajoutée en la matière (organisation des chantiers, gestion des accès, gestion des déchets, minimisation des nuisances etc.) => réalisation de cahiers des charges imposant une qualité environnementale globale ; - en s'assurant des effets indirects potentiels des travaux sur des milieux recensés au titre des zones Natura 2000 (et ce d'autant plus qu'un certain nombre de ces travaux ne feront pas nécessairement l'objet d'études d'incidences au titre de l'article 6 de la Directive Habitat) et envisager des mesures compensatoire éventuelles en cas d'atteintes incontournables ; <p>Par ailleurs il est nécessaire de minimiser les impacts négatifs indirects que pourraient avoir des modifications des protections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en s'assurant que les documents d'urbanisme des territoires (y compris PPRi) concernés ne permettent l'édification de nouvelles zones d'urbanisation rendues possibles par ces travaux ; • en s'assurant d'une prise en compte paysagère par la recherche d'une meilleure intégration des digues

Axe et OO concernés	Amélioration ou mesures de réduction d'impact proposées par l'évaluateur
Axe 1 : Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations	
Travaux : suppression des épis Girardon	<p>Ces actions devraient débiter par une expérimentation pour lesquels on peut imaginer des mesures d'anticipation de réduction d'impact des travaux lors de leur extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impact sur la faune piscicole doit être traité • il convient de s'assurer que des milieux de substitution qui peuvent être intéressants (ex. roselières) et qui peuvent disparaître du fait du déstockage de matériaux sont pris en compte ; • il faut prendre en compte les effets sur le milieu et la santé de la dissémination éventuelle de polluants contenus dans les remblais ; • il faut s'assurer d'un suivi détaillé de l'expérimentation y compris sur les milieux naturels avoisinants • Il convient de ne pas raisonner uniquement en termes hydrauliques mais aussi en termes de conséquences sur les milieux naturels

Axe 2 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités situées en zone inondable	
Intégration du risque dans les différents documents d'urbanisme	<p>Les incidences potentiellement négatives sont indirectes et concernent les effets que pourraient avoir les modifications en matière de risque dans les documents d'urbanisme sur d'autres milieux (accentuation de la pression d'urbanisation sur les zones non inondables).</p> <p>A ce titre il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer d'un équilibre global des pressions sur l'ensemble des milieux maîtrisés y compris lors de la soustraction des zones inondables des potentiels d'urbanisation ; - de favoriser des études aux intercommunales permettant cet équilibrage des fonctions territoriales ; - de s'assurer qu'une doctrine homogène et comprise est relayée sur l'ensemble du bassin
Mesures de réduction de la vulnérabilité (habitat, activités et réseaux)	<p>Ces mesures ont par nature des incidences positives sur les risques mais aussi d'autres dimensions de l'environnement par la réduction des temps de submersion et des dommages associés par exemple.</p>

Axe 3 : Savoir mieux vivre avec le risque : la mobilisation des populations et le développement d'outils innovants

Développement de la culture du risque	<p>Les impacts de l'ensemble de ces objectifs opérationnels sont positifs. Il convient de donc de les renforcer en mettant les moyens suffisants pour leur mise en œuvre réputée complexe.</p> <ul style="list-style-type: none">- en s'assurant pour les actions portant sur l'emploi de la mise à disposition d'un profil de poste type intégrant des connaissances environnementales hors risque naturel ainsi que des capacités d'animation ainsi que des capacités des structures porteuses à pérenniser ces postes ;- en développant une forte communication à partir des expériences pilotes et des bonnes pratiques repérées ;- en évaluant régulièrement les effets et les impacts de ces actions auprès des populations (en lien avec l'axe 2)
Anticipation et gestion de crise	<p>Les impacts de l'ensemble de cet objectif opérationnel sont positifs. Il convient de donc de les renforcer en mettant les moyens suffisants pour leur mise en œuvre réputée complexe et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- en s'assurant de la mise en place de dispositif et d'outils pérennes avec une véritable fonction de suivi et de pilotage partenarial

1.5 Le dispositif de suivi

Pour la période 2007-2013, la Commission européenne recommande la mise en place d'une démarche d'évaluation en continu. L'évaluation fait partie intégrante des modalités de pilotage et de gestion du programme au fur et à mesure de son avancement. Elle est mobilisée aux moments jugés opportuns par les décideurs afin d'éclairer des questions considérées comme stratégiques dans la région concernée, selon son contexte spécifique.

Le but est de rapprocher l'évaluation de l'action, d'en faire un outil plus stratégique.

Dans un tel contexte, **la mise au point du dispositif de suivi-évaluation est essentielle, tout particulièrement le choix et le suivi des indicateurs.**

Les indicateurs constituent un moyen nécessaire pour apprécier l'évolution, les tendances du programme. Ils ont deux objectifs :

- suivre la mise en œuvre financière et physique du programme,
- permettre une évaluation des impacts du programme.

Le dispositif choisi dans le PO interrégional Plan Rhône s'appuie directement sur l'organisation du suivi et du pilotage du Plan Rhône dans son ensemble en accentuant la dimension environnementale par l'intégration dans les organes de décision de financeurs de niveau bassin d'organismes comme l'ADEME ou l'Agence de l'Eau.

Le PO mentionne dans la présentation de son plan d'évaluation que « dans la continuité du travail réalisé lors de l'évaluation stratégique environnementale, les évaluations et, notamment les évaluations intermédiaires, analyseront les modalités de mise en œuvre des dispositions correctrices et des préconisations proposées ».

Le système d'indicateurs proposé intègre plusieurs indicateurs environnementaux dont un indicateur spécifique sur l'axe I, particulièrement concerné, portant sur le nombre d'expérimentations de remobilisation des marges alluviales.

Par ailleurs, et compte tenu de la dimension interrégionale du Plan Rhône il pourrait être souhaitable de s'assurer de la mise en place d'un système de suivi territorialisé (SIG) des actions permettant notamment un couplage avec des bases de données environnementales notamment disponibles dans les DIREN sur les zonages protégés ou d'intérêt sur le thème du patrimoine naturel.

2 Description du processus d'évaluation : itération et interaction

2.1 Ce qu'est l'évaluation stratégique environnementale : la valeur ajoutée de la démarche

2.1.1 Valeur ajoutée et innovation

L'évaluation stratégique environnementale doit permettre d'évaluer l'impact environnemental du programme opérationnel FEDER avant que celui-ci soit adopté. **Il s'agit de garantir l'intégration des considérations environnementales dans toutes les interventions liées à la préparation et à la mise en œuvre des fonds structurels.**

La réalisation d'une évaluation environnementale au titre de l'application de la Directive 2001/42/CE récemment transcrite en droit français est une innovation par rapport à l'ancienne génération de programmes et une avancée pour une meilleure prise en compte de l'environnement dès l'amont du programme.

La Directive pose en effet le principe que « tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. » (p.2).

Cette approche doit permettre :

- une meilleure prise en compte de l'environnement dès la conception du programme,
- une anticipation des incidences environnementales éventuelles,
- la recherche d'améliorations des actions envisagées,
- la définition de mesures correctrices ou alternatives ;
- les mesures de conditionnalité pour le choix des opérations.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration de la qualité du programme « chemin faisant ». Ainsi, elle permet de réduire les incidences notables négatives sur l'environnement à l'issue de la rédaction.

A noter que le présent rapport environnemental présente les résultats de l'évaluation et accompagne (avec l'avis de l'autorité environnementale) la mise en consultation du PO par le public ce qui constitue une innovation en matière de transparence d'élaboration de politiques publiques de ce type.

2.2 Ce que n'est pas l'évaluation stratégique environnementale : les limites de la démarche

La démarche d'évaluation environnementale est une démarche nouvelle. Cette innovation, on l'a souligné, est facteur de valeur ajoutée pour une meilleure prise en compte de l'environnement, mais elle n'en comporte pas moins des limites qu'il convient d'avoir bien à l'esprit.

La nouveauté de l'exercice sur ce type de programmes, relève d'une démarche **en partie expérimentale**.

Comme le rappelle le circulaire de la Direction des études économiques de l'évaluation environnementale du MINOM du 12 avril 2006 : « **Le rapport environnemental n'est pas la description des incidences sur l'environnement de chacun des projets. L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de PO se veut d'abord et avant tout une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision ».**

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont donc adaptées au degré de précision du projet de PO mis à la disposition de l'évaluateur.

A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». On ne pourra donc attendre de l'évaluation stratégique environnementale qu'elle ait un contenu très précis. C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc. selon les cas.

2.3 Logique d'organisation pour la conduite de l'évaluation

L'évaluation environnementale n'est pas conçue comme un processus distant de la réalisation des documents du programme.

Une des valeurs ajoutées de cette démarche réside dans les échanges issus des réunions de cadrage initial (*scoping*) réalisée avec l'Autorité Environnementale. Par la suite les réactions de l'évaluateur ont été faites en continu dans le cadre de l'élaboration du PO (cf. détail ci-dessous).

Dans l'esprit des recommandations de la Commission et de la DIACT ainsi que du cahier des charges régional, la démarche retenue a été itérative et interactive avec l'autorité environnementale.

Une traçabilité des échanges a été organisée. Elle atteste de l'importante interaction assurée entre l'évaluateur, les services de la Préfecture ainsi qu'avec la DIREN, autorité environnementale.

Les principaux temps de l'échange (outre les échanges de travail répétés) ont été :

- Réunion de cadrage de la méthodologie de l'évaluation (*scoping*) le 26-10-2006 [DIREN, SGAR]
- Envoi par l'autorité environnementale d'une note de cadrage de l'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) le 27-10-2006 ;
- Séance de travail collective sur les incidences en fonction de la nature des actions proposées [DIREN équipe Rhône, service évaluation, services milieu naturels ; SGAR]
- Séance de relecture collective de la première version de l'ESE 17-01-2007 [DIREN, SGAR]
- Séance de travail sur les ajustements nécessaires du PO suite à l'élaboration d'une version modifiée le 5 juin 2007 [DIREN, SGAR]

Le travail collaboratif entre l'équipe Plan Rhône de la DIREN de Bassin et les services évaluation et milieux naturels ainsi qu'avec les représentants du SGAR ont permis d'accentuer la prise en compte multidisciplinaire de l'environnement dans le volet de lutte contre les inondations.

3 Présentation du PO dans son contexte

3.1 Synthèse de la Stratégie régionale du PO Plan Rhône

Le Plan Rhône a été engagé dans une large concertation avec les partenaires concernés (Etats, Collectivités Territoriales) réunis au sein du comité directeur du plan Rhône. Il débouche aujourd'hui sur une approche globale telle que définie dans le mandat donné par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) de mars 2006 au Préfet coordonnateur de bassin et se concrétise au travers d'un nouveau projet d'aménagement ambitieux et respectueux du fleuve et de son environnement. Le document d'orientation intitulé « Plan Rhône, un projet de développement durable » précise le contenu de cette approche globale déclinée selon trois objectifs majeurs :

➤ **concilier la prévention des inondations et les pressions d'un développement urbain et des activités humaines en zone inondable**

➤ **respecter et améliorer le cadre de vie des habitants**

➤ **assurer un développement économique de long terme**

Le Plan Rhône dans son ensemble couvre l'ensemble des champs du développement durable : culture rhodanienne, inondations, qualité des eaux ressource et biodiversité, énergie, transports, tourisme.

Le PO interrégional choisit de façon explicite de se concentrer uniquement sur le volet inondation du Plan Rhône en s'appuyant notamment sur le fait que la gestion des inondations, de l'amont à l'aval, apparaît ainsi comme le dénominateur commun multi-acteurs, interrégional et majeur des problématiques constatées sur le bassin du Rhône

Les arguments fondateurs de la stratégie sont explicités dans le PO sous la forme suivante :

- Il s'agit bien de soutenir ainsi le développement d'un territoire en faisant de la meilleure gestion des risques naturels qui le caractérisent et de leur meilleure prise en compte dans l'occupation du territoire, un facteur positif et non plus négatif ;
- la stratégie de prévention des inondations vise à agir sur toutes les composantes du risque (prévision, prévention, protection), pour essayer de réduire dans la mesure du possible les aléas dommageables, pour maîtriser le développement en zone inondable, au bénéfice de modes de développement compatibles avec le caractère inondable des territoires rhodaniens ;
- cette stratégie se conçoit en logique partenariale dépassant les frontières administratives, afin de donner la possibilité aux différents acteurs des régions concernées de définir collectivement les modes de réduction des risques en fonction des enjeux identifiés.

A noter que la stratégie du Plan Rhône en matière de lutte contre les inondations privilégie une dimension interrégionale en prenant acte notamment de la nécessité d'une solidarité entre l'amont et l'aval du fleuve ainsi qu'entre la rive droite et la rive gauche souvent situées dans des territoires administratifs distincts.

Le PO interrégional précise qu'il concerne uniquement des « opérations d'intérêt bassin c'est à dire des actions présentant un enjeu économique ou humain à l'échelle du bassin, ou ayant un caractère pilote ou exemplaire et pouvant être reproduites sur le bassin. Il s'agit ainsi de ne retenir, au titre d'un cofinancement par le PO interrégional FEDER, que des opérations relevant de cet intérêt de bassin et situées sur le fleuve »

Pour répondre aux différents enjeux mis en exergue par le diagnostic, et aux éléments de stratégie rappelés ci-dessus, le programme opérationnel FEDER 2007-2013 propose de concentrer les ressources autour de trois grandes orientations :

- **Axe I Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations**
- **Axe II Réduire la vulnérabilité des populations et des activités situées en zone inondable**
- **Axe III Savoir mieux vivre avec le risque : la mobilisation des populations et le développement d'outils innovants**

Commentaire de l'évaluateur :

Le Plan Rhône est aujourd'hui un des plans majeurs de gestion des grands fleuves français. Initié en 2005 et concrétisé début 2006, il s'inscrit dans une stratégie globale de gestion territoriale appuyée sur une gouvernance associant l'ensemble des acteurs des territoires concernés.

Parmi l'ensemble des thèmes du Plan Rhône dans son ensemble le PO interrégional sélectionne explicitement le thème des inondations qui représente à la fois une dimension environnementale évidente (connaissance et gestion de l'aléa) mais aussi sociale (prévention, culture du risque...) et économique (maintien de la compétitivité régionale y compris par une meilleure prévention et gestion des activités en zone inondable).

Le choix du thème de lutte contre inondation s'inscrit dans les objectifs européens (OSC) ainsi que dans ceux du CRSN et ce d'autant plus qu'il est conçu en articulation avec un programme plus global de développement territorial.

Par ailleurs le PO est cohérent avec les contenus de la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des inondations en cours de préparation notamment sur les concepts de prévention, de mobilisation dynamique de la gestion des crues et de gestions durable de l'aménagement du territoire.

Le PO précise qu'il ne financera que des opérations dites « d'intérêt de bassin » qui sont d'ampleur interrégionale.

Du point de vue de l'environnement, la stratégie rappelle que la prévention des inondations s'inscrit dans un cadre de conciliation des modes de prévention avec les activités situées en zone inondable mais en tenant compte des potentialités des espaces naturels et du patrimoine fluvial. Elle insiste sur l'implication des acteurs qu'il s'agisse de la population ou des acteurs publics et privés.

La thématique n'est donc pas vue sous un angle strictement environnemental mais bien dans une logique de développement durable.

3.2 L'arbre d'objectifs du PO Plan Rhône

Le cahier des charges prévoit l'établissement d'un **arbre d'objectifs du programme**. Celui-ci est présenté page suivante. **Il retranscrit en arborescence la stratégie générale du PO à la date du 07-05-2007. Cette configuration est différente par certains points de la première version du PO avec notamment des modifications au niveau de l'Axe 1 et le retrait d'objectifs initiaux axés sur la fiabilisation des digues.**

Sur le plan formel, la note de la DIACT adressée aux autorités de gestion (note du 29 mai 2006) indique que la stratégie du PO se décline obligatoirement en objectifs spécifiques correspondant en fait à des **axes prioritaires**. En revanche, il n'est plus obligatoire de préciser sous forme de mesures le détail de ces axes. Toutefois les principaux domaines d'intervention et les types d'actions envisagés doivent être indiqués.

Dans le projet de PO interrégional Plan Rhône, la stratégie régionale présente :

- **Trois priorités,**
 - **3 axes prioritaires** (I, II, III) faisait l'objet d'une déclinaison en :
 - **8 objectifs opérationnels**

La totalité des objectifs opérationnels concerne la thématique environnementale du fait de l'orientation risque naturel du PO. Certaines concernent cependant d'autres thématiques complémentaires comme la biodiversité.

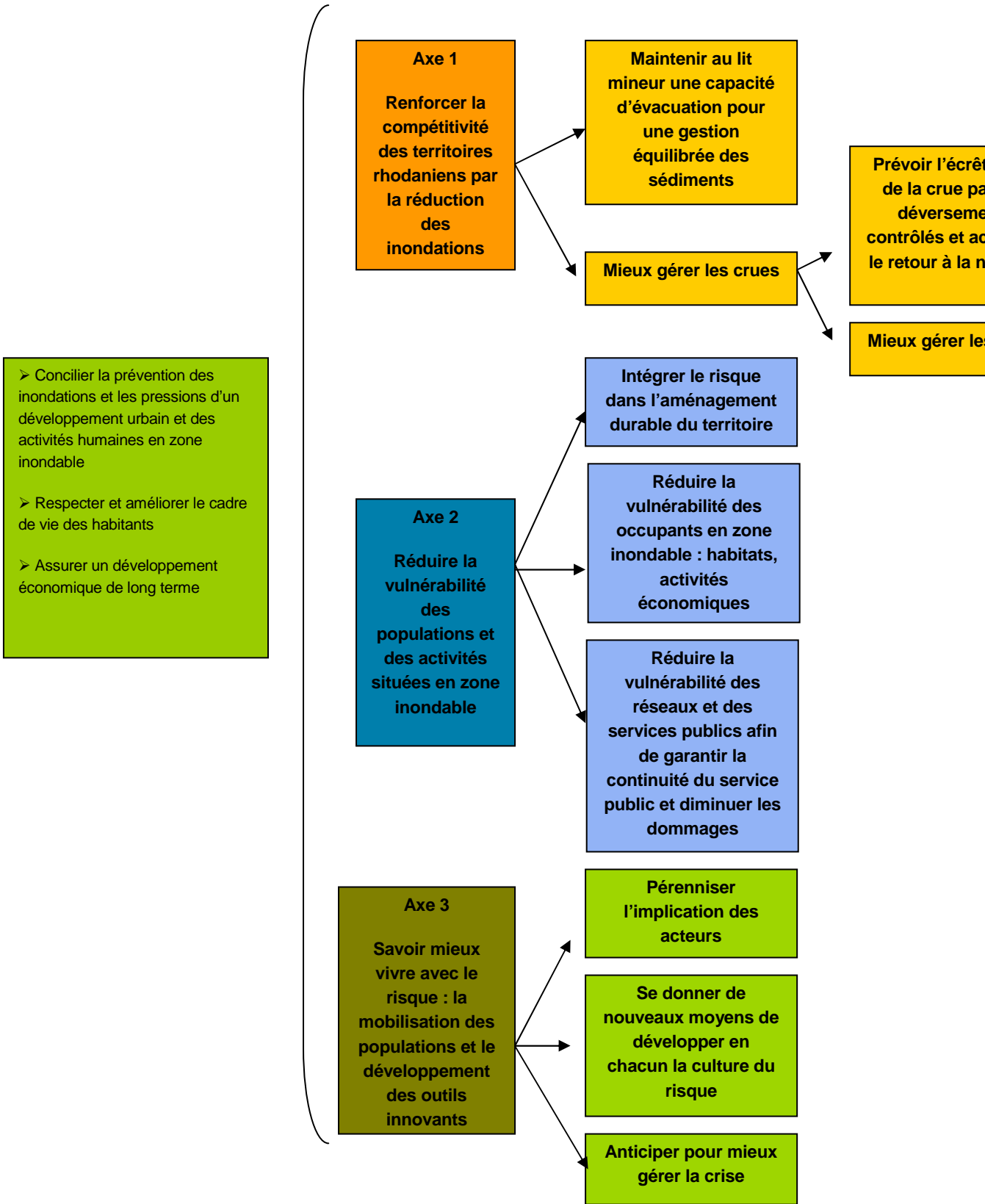
Arbre d'objectifs du PO Plan Rhône

Priorités

Axes

Objectifs opérationnels

Sous ob



3.3 Les liens du PO Plan Rhône avec d'autres plans ou programmes régionaux

L'analyse de la cohérence externe du Programme opérationnel compétitivité régionale et emploi (FEDER) est conduite par rapport :

- aux PO FEDER des régions concernées par le Plan Rhône ;
- aux PO FEADER des régions concernées par le Plan Rhône ;
- le volet inondation du CPER interrégional Plan Rhône (version V3 janvier 2007)

L'analyse a été faite sur la dimension risque inondation.

L'analyse de cohérence s'est faite sur le thème du risque naturel et plus particulièrement de l'inondation.

Commentaire de l'évaluateur

Au regard des éléments présentés dans le tableau ci-dessous on constate :

- que le PO Rhône Alpes consacre un axe dédié au fleuve Rhône en excluant toutefois explicitement la thématique inondation traitée par le PO interrégional. Il conserve néanmoins la possibilité de financement d'opérations portant sur le risque inondation dans son axe 3 « environnement » (fiche 11) mais sur des types d'opérations différentes de celles du PO : PAPI, actions inscrites dans les contrats de rivières ou liées aux crues torrentielles ;
- que les autres PO inscrivent aussi des mesures en faveur de la prévention des risques en précisant cependant la plupart du temps qu'elles s'inscrivent dans des dispositifs de gestion des inondations dont certains sont exclus de l'aide PO interrégional (PAPI notamment) et en mentionnant la plupart du temps la nécessité d'une articulation avec le PO Plan Rhône ;
- seul le PO Bourgogne (en fonction des documents disponibles) mentionne explicitement des exclusions d'éligibilité en fonction des opérations retenues au titre du PO Plan Rhône.

Globalement on constate que les actions retenues au titre des PO régionaux ne recoupent pas celles du PO interrégional assurant ainsi une véritable différence exprimée notamment sous la forme d'exclusion de financement des actions de niveau interrégional par les PO régionaux.

Cependant les logiques de complémentarité (effets leviers des actions) sont rarement explicites et mériteraient d'être précisées dans les DOMO des programmes régionaux en accord avec la rédaction de celui du PO Plan Rhône.

On peut par ailleurs noter que la thématique de prévention des risques étant considérées (à juste titre) comme une thématique environnementale à part entière, ses liens avec les autres domaines de l'environnement sont rarement développés.

Seul le PO Bourgogne inscrit résolument la question des risques dans un axe centré sur le patrimoine environnemental considérant « la performance environnementale » régionale comme un facteur d'attractivité pour la région au XXIème siècle.

A noter que le PO détaille dans sa version du 7 mai 2007 la cohérence spécifique avec les objectifs du SDAGE notamment « il a été décidé de consacrer une orientation fondamentale aux inondations dans le SDAGE (en cours de rédaction) et donc un chapitre entier à ce thème alors que les préconisations relatives à la prévention des inondations étaient dispersées dans le SDAGE de 1996. Afin d'assurer la plus grande cohérence possible avec le volet inondations du Plan Rhône, sa rédaction a été confiée à la même équipe au sein de la DIREN de Bassin qui assure, pour le compte du préfet coordonnateur de bassin, le pilotage de ce volet

Tableau de synthèse de la cohérence externe avec les principaux programmes concernés

Thème	PO FEDER	CPER interrégional volet inondation	FEADER
<p>Risques naturel inondation</p>	<p>PO FEDER RHONE ALPES (V17-12-2006)</p> <p>Le PO FEDER régional reprend un axe spécifique intitulé Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement. Cet axe reprend l'ensemble des thèmes du Plan Rhône à l'exclusion de la thématique inondation.</p> <p>La cohérence est entière sur ce point le thème inondation étant traité par le PO Plan Rhône.</p> <p>Par ailleurs le PO stipule (version 01-2007 en cours de rédaction) que les actions éligibles seront « hors actions de prévention et de lutte contre le risque inondation soutenues dans le cadre du PO interrégional Plan Rhône).</p> <p>Toutefois le PO FEDER régional prévoit un axe prioritaire n°3 intitulé Environnement et prévention des risques qui comporte une fiche thématique n°11 intitulée Prévenir les risques naturels et technologiques comprenant une actions sur les risques naturels.</p> <p>En matière d'inondation le PO retient les types d'opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets retenus dans le cadre PAPI : PAPI labellisés et PAPI seconde génération 2007-2013 - actions inscrites dans le volet inondation des contrats de rivières - actions liées aux risques des crues torrentielles <p><i>Ces opérations sont différentes et complémentaires de celles inscrites au PO Plan Rhône.</i></p> <p>PO FEDER PACA (V20-11-06)</p> <p>Le PO PACA identifie un axe 2 « gestion durable des ressources et prévention des risques ».</p> <p>Au sein de cet axe il distingue un domaine d'intervention appelé « prévention et gestion des risques » divisé en deux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une plate forme hydrométéorologique de services destinée aux collectivités locales et aux services de l'Etat. Il s'agit d'installation de radars de proximité complémentaires au réseau existant ARAMIS ; - protection des zones d'activités contre les inondations. <p><i>Bien que s'agissant d'opérations de natures différentes, la cohérence avec l'objectif opérationnel du PO Plan Rhône « anticiper pour mieux gérer la crise » pourra être recherchée.</i></p> <p>PO FEDER Languedoc Roussillon (V31-10-06)</p> <p>Au sein de l'axe II Réduire la vulnérabilité des territoires, garantir leur attractivité et leur qualité environnementale et limiter les gaz à effet de serre, le PO régional identifie une Mesure 1 : prévenir les risques naturels pour les populations et les activités économiques.</p> <p>Deux des trois objectifs opérationnels concernent le risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la connaissance renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire ; 	<p>Le volet inondation du CPER interrégional reprend quatre objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les inondations - réduire la vulnérabilité - savoir mieux vivre avec le risque - coordonner les efforts sur les affluents <p>Les trois premiers objectifs sont assez proches de ceux du PO Plan Rhône mais sans restriction aux opérations d'intérêt bassin (spécificité du PO). Par ailleurs les opérations retenues au titre du CPER interrégional sont en partie listées dans la maquette du plan de financement. Elles sont en grande partie localisées et concerne des études ou des travaux fins complémentaire aux dispositifs déjà en place.</p> <p>A la différence du PO le CPER financera les PAPI.</p> <p>Le quatrième objectif quant à lui est très complémentaire du PO (qui ne concerne que le fleuve Rhône).</p> <p>Il apporte en effet une réflexion par sous-bassins versants afin de parvenir à limiter l'aggravation de la crue du Rhône par concomitance des pointes de crues. Les actions financées dans ce cadre pourront s'articuler de façon utile avec les actions soutenues par le PO Plan Rhône.</p>	<p>Le soutien au titre du FEADER (toute région) ne retient pas la lutte contre l'inondation comme type d'actions (le FEADER soutient par contre des actions contre le risque de feux de forêt).</p> <p>A noter toutefois que certains actions du FEADER autour de la préservation de l'environnement (mesures agro-environnementales 1/214 ; ou mesures de préservation du patrimoine naturel Natura 2000 ou autre existe dans le cadre des projets LEADER 3/323).</p> <p>La possibilité d'une synergie éventuelle pourrait être recherchée.</p>

Thème	PO FEDER	CPER interrégional volet inondation	FEADER
	<p>- réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées ; Le PO mentionne le fait que « pour les risques inondations, les actions seront coordonnées au niveau interrégional avec le Plan Rhône et le CPER »</p> <p><i>A ce stade de rédaction du PO ces deux objectifs opérationnels sont assez proches de ceux du PO Plan Rhône. A l'exception de la mention citée ci-dessus il n'est pas fait mention du fait que ces objectifs visent par exemples des actions locales non couvertes par le PO plurirégional.</i></p> <p>PO FEDER Bourgogne (V6-10-2006)</p> <p>Au sein de l'axe prioritaire n°2 « Valorisation du patrimoine environnemental » le PO distingue des objectifs sur la prévention des risques (préservation ou reconquête d'espaces d'expansion des crues, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, information du public). Le PO précise « que ces aspects seront principalement traités par les PO interrégionaux des bassins du Rhône et de la Loire... »</p> <p>Les actions portant sur le risque inondation figurent dans la mesure 2-4 : « Conserver et améliorer le capital écologique de la Bourgogne » au titre de la « mobilisation de acteurs pour le bon état écologique de l'eau (action 2-4b). A ce titre le PO ne retient comme éligibles que les « actions incluses dans un programme concerté de gestion du risque inondation (PPRI, PAPI, contrat de rivière, SDAGE ou SAGE) en précisant « à l'exclusion de ceux qui sont éligibles aux PO interrégionaux ».</p> <p><i>La cohérence avec le PO Plan Rhône est clairement affichée notamment par la précision de l'exclusion d'éligibilité au PO régional des actions par ailleurs supportées par le niveau interrégional.</i> <i>A noter que le PO Bourgogne inscrit résolument la question des risques dans un axe centré sur le patrimoine environnemental considérant « la performance environnementale » régionale comme un facteur d'attractivité pour la région au XXIème siècle.</i></p> <p>PO franche Comté Non communiqué à la date de rédaction du rapport. A</p>		

3.4 Objectifs réglementaires de protection de l'environnement susceptibles d'être pertinents pour le PO Plan Rhône

3.4.1 Le cadrage réglementaire général

Le PO et les projets qui en découleront sont soumis à la réglementation en vigueur concernant l'environnement. Ils s'inscrivent dans un cadre réglementaire fourni avec lequel ils doivent être en cohérence.

Ces cadres sont complexes. Afin de conserver une lecture à l'échelle du PO seuls les objectifs généraux et les points clés de ces articulations sont proposés ci-dessous.

Les stratégies de Lisbonne et de Göteborg

Objectifs généraux

Les Conseils Européens de Lisbonne et Göteborg ont fixé un objectif stratégique visant à faire de l'Union «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable **d'une croissance économique durable** accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Objectifs en matière environnementale

Le Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001 a ajouté une dimension environnementale à ces objectifs. En outre, il s'agira de poursuivre l'objectif de développement durable et de stimuler les synergies entre les dimensions économique, sociale et environnementale. Il a notamment souligné le changement d'approche en matière d'élaboration des politiques. Il s'agit « **d'examiner de manière coordonnée les conséquences économiques, sociales et environnementales de toutes les politiques** et d'en tenir compte dans les processus de décision ».

Contribution du PO aux objectifs environnementaux du programme

Le PO Plan Rhône a été structuré autour de ces objectifs stratégiques et a notamment pris en compte la protection de l'environnement dans l'élaboration de son programme via l'évaluation stratégique environnementale. Par son action sur l'environnement (lutte contre le risque inondation), le social (solidarité amont-aval) et l'économique (maintien de l'attractivité des territoires) le PO Plan Rhône s'inscrit résolument dans un objectif de développement durable des territoires.

Le Cadre de Référence Stratégique National

Objectifs généraux

Pour la période 2007-2013, les autorités françaises doivent, conformément aux règlements communautaires sur la politique de cohésion (processus de Lisbonne-Göteborg), établir un cadre de référence stratégique national pour l'intervention des Fonds structurels (FEDER et FSE).

Objectifs en matière environnementale

Parmi les 5 priorités retenues, la priorité 4 vise à protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable et la priorité 5 de développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux du programme

Le PO Plan Rhône s'inscrit dans les priorités énoncées dans les OCS et le CRSN en développant une stratégie cohérente de prévention des risques contre les inondations et de protection des zones sensibles. Son action concourt à l'amélioration de la robustesse des territoires notamment par la réduction de la vulnérabilité des entreprises et des activités économiques.

3.4.2 Cadrage réglementaire en matière strictement environnementale

Le protocole de Kyoto et le Plan Climat national

Objectifs généraux du Protocole de Kyoto

Face à l'augmentation de la concentration de l'atmosphère en gaz à effet de serre, la communauté internationale a signé en 1997 le protocole de Kyoto, qui vise à réduire les émissions globales de 39 pays industrialisés, dits de l'annexe B, de 5,2 % sur la période 2008-2012 par rapport à 1990, année de référence. L'objectif français est la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Le protocole entrera en vigueur en 2008. Il est précédé en Europe depuis 2005 par un système d'échanges de quotas entre les principaux émetteurs des pays de l'Union.

Objectifs généraux du Plan Climat national

Le Plan Climat 2004 est le plan d'actions du Gouvernement pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique, dès 2010 en respectant l'objectif du protocole de Kyoto, voire en le dépassant légèrement. Afin de correspondre au mieux aux réalités de terrain, le Plan Climat encourage la réalisation de Plans Climat Territoriaux (PCT), à l'échelle des régions, départements, communes ou communautés de communes. La plupart des secteurs émetteurs sont concernés par l'établissement des PCT, principalement les bâtiments, les transports, les déchets et l'agriculture.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux du protocole et plan

Le PO Plan Rhône n'a pas de lien direct avec la question de la réduction des gaz à effet de serre.

A noter toutefois pour mémoire que certaines de ses actions (hors PO interrégional) contribuent à ses objectifs notamment autour du développement du transport fluvial.

Le volet inondation n'a pas de lien direct avec cette problématique mais il est cependant possible d'identifier des impacts indirects que ce soit de façon négative (contribution négatives de certains travaux) ou contribution potentielle positive, les actions de protection contre l'inondation et de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités pouvant contribuer indirectement à cet objectif en évitant d'importantes consommations d'énergie lors des phases de reconstruction post crise.

La directive cadre sur l'eau et la DERU

Objectifs généraux DCE

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 a pour objectif d'établir un cadre communautaire pour la protection des eaux en vue de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des Inondations et des sécheresses.

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 2 décembre 2000 fixe comme objectif d'atteindre le « bon état » pour 2015, pour les milieux aquatiques naturels y compris les eaux souterraines. Elle se fonde pour cela sur des critères physico-chimiques et géomorphologiques, mais aussi et surtout biologiques.

Objectifs généraux DERU

La directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991 prévoit la mise en conformité des systèmes de traitement des agglomérations. Un échéancier a été fixé, basé sur des critères de taille des agglomérations et de vulnérabilité des milieux récepteurs (31 décembre 1998 pour les rejets d'agglomération de plus de 10 000 équivalents-habitants en zone sensible et 31 décembre 2000 pour les rejets de plus de 15 000 équivalents-habitants).

Objectifs nationaux

Objectifs DCE

En France, la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau en France a débuté par l'élaboration en 2004 de l'état des lieux dans chacun des bassins hydrographiques. À l'issue de cette évaluation technique et économique, chaque comité de bassin doit identifier, en concertation avec les acteurs de l'eau et les services de l'État, les objectifs à prescrire pour 2015. Le préfet coordonnateur de bassin doit veiller à la conformité de la démarche au regard des prescriptions de la directive. Il doit établir, en liaison avec le comité de bassin, le programme d'actions réglementaires et incitatives. Le comité de bassin assure le suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du programme d'actions.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux du programme

Différents programmes de restauration écologique ainsi que l'application de la DERU concourent à une qualité des eaux globalement positive sur le Rhône. Le PO Plan Rhône centré sur l'inondation ne couvre pas directement les thèmes de la DCE cependant les actions de lutte contre l'inondation sont des facteurs limitatifs de pollution accidentelle lors des épisodes de crues.

Les directives Oiseaux sauvages et Habitats

Objectifs généraux de la Directive Oiseaux sauvages

La directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que ses directives modificatives, visent à protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres.

Objectifs généraux de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000

Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union européenne s'est donnée les moyens de le préserver en adoptant la directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », qui complète celle du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux ». Ces deux directives ont pour objet la conservation d'espèces et d'espaces qui sont énumérés dans leurs annexes.

La directive « Habitats », vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des plantes et des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire. La directive met en place un réseau écologique européen dénommé "Natura 2000". Ce réseau est constitué de "zones spéciales de conservation" désignées par les États membres conformément aux dispositions de la directive, ainsi que de zones de protection spéciale instaurées en vertu de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

L'originalité de Natura 2000 est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en respectant les nécessités économiques, sociales et culturelles ou les particularités régionales et locales. L'objectif n'est donc pas de faire des « sanctuaires de nature » où toute activité humaine serait réglementée. Au contraire, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, il s'agit de favoriser des modes d'exploitation traditionnels et extensifs ou de nouvelles pratiques innovantes contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux.

Les projets ayant des incidences notables sur des sites abritant des habitats ou espèces prioritaires ne pourront être autorisés que pour des motifs de sécurité, de santé publique ou des motifs environnementaux, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public après avis de la Commission européenne.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux des directives

Les objectifs du Plan Rhône dans son ensemble reprend les objectifs de valorisation du cadre de vie associé au fleuve en s'attachant notamment à l'amélioration de la qualité des eaux et de la biodiversité.

Dans le cadre du PO Plan Rhône, les objectifs de préservation des zones d'expansion des crues et les actions de restauration des habitats naturels concourent au maintien de la biodiversité et des espaces remarquables. A ce titre, et bien que les zones Natura 2000 ne soient pas citées nommément dans le PO, ces actions les concernent directement une partie du lit mineur étant désigné au titre de la Directive.

L'autorité environnementale a en effet transmis un cadrage spécifique sur l'importance des zones Natura 2000 rappelant que les surfaces concernées correspondent respectivement à 8% et 15,6% des surfaces faisant partie du réseau Natura 2000 dans les trois régions : PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes (cf. détail dans la suite de l'évaluation).

Ainsi, dans les actions du PO Plan Rhône devront impérativement intégrer la dimension de préservation des milieux naturels situés en zone Natura 2000.

3.4.3 Le cadrage réglementaire régionalisé

La difficulté dans le cadre d'un programme comme le PO Plan Rhône est son étendue géographique. Le Rhône a plus de 500Km de parcours en France. Il représente le quart des apports fluviaux de la méditerranée. Son bassin hydrographique s'étend sur une superficie de 90 000 km² en France et touche 5 régions et 21 départements.

Le fleuve est donc un enjeu environnemental en lui-même et compte tenu de l'étendue de sa traversée soumis à de nombreux enjeux environnementaux régionaux et locaux qu'il n'est pas possible de lister au niveau d'un programme stratégique.

On peut toutefois noter qu'il n'existe pas de Profil Environnemental de Bassin qui pourrait synthétiser l'ensemble de ces enjeux sur les principales régions traversées par le fleuve.

Il conviendra donc, au moment de l'instruction des projets, de se reporter aux objectifs de référence d'ordre réglementaire rappelés dans chacun des Profils Environnementaux des régions concernées.

La DIREN Rhône Alpes, DIREN de bassin, a cependant établi dans sa note de cadrage environnemental du PO Plan Rhône en date du 27 octobre 2006 les enjeux et orientations stratégiques à portée interrégionale, produite en annexe du présent rapport, ainsi qu'une note spécifique sur les zones Natura 2000 concernées par le fleuve Rhône en date du 22-01-2007 et dont les éléments servent de base au chapitre suivant.

4 Analyse de la pertinence et de la cohérence des objectifs du PO au regard des enjeux environnementaux régionaux

4.1 Synthèse des enjeux environnementaux interrégionaux

Les principaux enjeux retenus sont issus de la note de cadrage de l'ESE proposée par l'autorité environnementale en date du 27-10-2006 qui reprend les principaux enjeux des Profils Environnementaux concernés par le Plan Rhône et les décline en orientations stratégiques du document stratégique du Plan Rhône de décembre 2005¹.

Le document stratégique du Plan Rhône retient plusieurs points qui relèvent d'enjeux environnementaux en lien avec la problématique inondation :

- **les conséquences du changement climatique** avec l'aggravation prévisible des phénomènes extrêmes sécheresse et canicules hivernales, aggravation des pics de crues hivernales et modification inéluctable des peuplements végétaux et animaux. Le Plan Rhône devant intégrer la réflexion sur les conséquences de ces phénomènes sur le fleuve et ses usages ;
- **les menaces sur la richesses écologique** alors même que le Rhône, bien que fortement aménagé, conserve une richesse écologique conséquente notamment sur ses tronçons dits court-circuités par les aménagements de la CNR ou dans les « vieux rhône » bordé de forêts alluviales relictuelles ou de îlons aujourd'hui trop souvent déconnectés du fonctionnement du fleuve ;
- **les risques de pollution** qui malgré les efforts consentis par les acteurs publics ou privés constituent une problématique majeure notamment du fait du risque de pollution accidentelle grave liée à la forte occupation humaine et industrielle du couloir rhodanien. Le document pointe les efforts à mener en particulier pour les polluants eutrophisant qui altèrent la qualité des tronçons court-circuités ainsi que la persistance d'une qualité microbiologique médiocre qui rend délicate la remontée des poissons migrateurs ;
- **les conflits d'usage sur la ressource en eau** du fait de la forte sollicitation pour l'alimentation en eau potable de près de trois millions d'habitants. La préservation de certains aquifères est stratégique ainsi d'ailleurs que la préservation de la forêt alluviale ;
- **le maintien de la fonction auto-épuratoire** est conditionné par le maintien du caractère inondable de secteurs du corridor fluvial notamment sur le lit majeur adjacent aux vieux Rhône ;
- **la vulnérabilité des zones inondables** liée en grande partie au développement de l'occupation humaine dans les zones inondables à la faveur de l'aménagement du fleuve et qui impose aujourd'hui de fortes contraintes dans la gestion des territoires notamment du fait de la mise en danger des biens et des populations mais aussi de certains réseaux d'énergie ou de transports sensibles ou bien encore de l'activité agricole souvent développée dans ces champs d'expansion de crues.
- **l'enjeu spécifique des zones Natura 2000** en effet, le fleuve Rhône traverse ou est en relation étroite avec 18 sites Natura 2000 : 11 sites désignés au titre de la directive Habitats (SIC = site d'importance communautaire) qui couvrent plus de 136 400 hectares terrestres et 7 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (ZPS = zones de protection spéciale), d'une superficie totale de plus de 228 100 hectares. Ces surfaces correspondent respectivement à 8% et 15,6% des surfaces faisant partie du réseau Natura 2000 dans les trois régions : PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes

¹ Plan Rhône : un projet de développement durable, projet Plan Rhône 1^{er} décembre 2005

Notons par ailleurs que d'autres enjeux pointés dans le diagnostic général du Plan Rhône impacte directement les thématiques environnementales comme notamment :

- **le développement du transport fluvial** avec l'accroissement du trafic permettant de soulager le corridor routier de la vallée du Rhône ;
- **le développement du patrimoine rhodanien** qui passe tout autant par « la transmission et l'expression d'une culture du fleuve » dont une partie est portée par la dimension paysagère.

4.2 La prise en compte des enjeux environnementaux régionaux dans le PO

Le PO porte en lui-même sur une thématique environnementale de la prévention des risques naturels.

Un certain nombre d'enjeux peuvent cependant être retenus et faire l'objet d'une mise en relation avec les objectifs opérationnels du PO Plan Rhône.

4.2.1 Analyse de la pertinence des thèmes retenus dans le PO au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic interrégional

Le tableau de synthèse reprend l'ensemble des enjeux des PER et les orientations stratégiques telles que présentées dans la note de cadrage réalisée par l'autorité environnementale. Seuls les enjeux en lien avec le risque inondation ont été repris.

Commentaire de l'évaluateur

Sur la base des éléments rappelés dans le tableau figurant page suivante on constate que le PO Plan Rhône intègre la quasi-totalité des orientations stratégiques retenues par l'autorité environnementale au titre des enjeux de maîtrise de l'exposition aux risques naturels pour ce qui est de la thématique inondation sur laquelle il est centré.

Les objectifs opérationnels du PO intègrent les orientations stratégiques du diagnostic soit de façon directe : développement de la culture du risque, sensibilisation des acteurs locaux, conservation des zones d'expansion de crues, études d'analyse de risques pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme...ou indirectement par le développement de connaissances sur les enjeux, la vulnérabilité, l'information du public etc.

S'appuyant sur un diagnostic et une stratégie récents et définis de manière partenariale dans le cadre des réflexions globales du Plan Rhône dans son ensemble, le PO interrégional est parfaitement cohérent avec les enjeux environnementaux identifiés sur la thématique inondation.

Cependant, il convient de rappeler que la plupart de ces enjeux se traduisent à différentes échelles et que le PO ne retient que les actions « d'intérêt bassin » afin de conserver sa spécificité interrégionale.

Il est donc nécessaire de s'assurer que ces actions interrégionales sont relayées, en complémentarité de méthodes et de réalisations, aux niveaux locaux dans le cadre d'autres dispositifs de contractualisation ou de financement (PO régionaux ou CPER notamment).

Le degré de prise en compte des enjeux du PER dans le PO FEDER Plan Rhône (source DIREN de bassin)

Enjeux des PER régionaux de niveau bassin	Orientations stratégiques en lien avec le thème inondation ²	Evaluation de la prise en compte dans le PO Plan Rhône
<p align="center">Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agir en amont pour prévenir les risques : conserver ou recréer des zones d'expansion des crues ; - développer la culture du risque auprès des élus et de la population - travailler avec les acteurs publics locaux et les aménageurs (sensibilisation, assistance) pour réduire la vulnérabilité des territoires et organiser la solidarité entre les territoires - inciter à la bonne élaboration des documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) pour une réelle maîtrise des conséquences des choix de développement sur l'environnement (notamment par rapport au risque inondation) et la santé (qualité des eaux en particulier) - prendre en compte spécifiquement les situations où les risques industriels se cumulent avec des risques d'inondation - améliorer la surveillance et l'alerte, préparer la gestion de crise 	<p>Les actions sur les zones d'expansion des crues font l'objet d'un objectif opérationnel à part entière dans le PO (<i>favoriser la rétention dynamique des crues</i>)</p> <p>Le PO (en cohérence avec la logique même du Plan Rhône conçu de façon partenariale) intègre de nombreuses actions de sensibilisation auprès de différents publics (objectif : <i>réduire la vulnérabilité des occupants en zone inondable, totalité de l'Axe 3 : Savoir mieux vivre avec la crue</i>)</p> <p>Les études d'analyse de risque destinées à l'intégration dans les documents d'urbanisme sont prévues dans l'objectif : <i>intégrer le risque dans l'aménagement du territoire</i></p> <p>L'intérêt des actions du PO Plan Rhône afin de prévenir les « effets domino » de cumul des risques sont rappelées dans le diagnostic. Par ailleurs les actions d'études et de diagnostics d'analyse des risques, de vulnérabilité ou de mise à jour des enjeux économiques concourent à ces orientations stratégiques (objectif : <i>réduire la vulnérabilité, se donner de nouveaux moyens de développer la culture du risque</i>)</p> <p>Le PO Plan Rhône prévoit de développer l'interopérabilité des méthodes et des outils de prévention des crues ainsi que de méthodes et moyens de développement de nouveaux outils d'alerte à l'échelle du bassin (objectif : <i>anticiper pour mieux gérer la crise</i>)</p>

² Les orientations ont fait l'objet d'un reclassement thématique par l'évaluateur

Enjeux des PER régionaux de niveau bassin	Orientations stratégiques en lien avec le thème inondation ³	Evaluation de la prise en compte dans le PO Plan Rhône
Gestion des tensions sur usages de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - *poursuivre la reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides et assurer leur entretien, notamment dans le cadre de démarches globales et conformément aux dispositions de la DCE et des SDAGE - maintenir l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques et reconnaître leur rôle de continuum biologique 	<p>Bien que cette orientation stratégique ne relève pas directement des objectifs du PO Plan Rhône on peut noter que certaines actions de l'axe 1 et notamment l'objectif <i>favoriser la rétention dynamique des crues</i> concoure (par la remobilisation de zones d'expansion de crues) à un objectif de maintien voire de développement des zones humides. A noter toutefois que l'objectif : <i>maintenir au lit mineur une capacité d'évacuation pour une gestion équilibrée des sédiments</i> pourrait, par la suppression d'épis existants, amener à la disparition de certaines zones d'intérêt du patrimoine naturel (point à vérifier).</p> <p>Il pourrait être souhaitable de préciser l'importance du lien entre ces actions et le maintien de la diversité biologique identifiée dans les zones de types Natura 2000.</p>
Mobilisation acteurs publics locaux et de leur relais	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter les échanges d'expériences relatives aux actions éco-responsables (mises en place dans le cadre de la SNDD) - professionnaliser la chaîne de décision des politiques publiques (sensibilisation et formation des élus, assistance à maîtrise d'ouvrage, formation de la fonction publique territoriale, etc.) sur l'environnement - inciter à l'intégration de la dimension « environnement » dans les démarches et actions locales 	<p>Voire commentaire sur le premier bloc d'enjeu</p> <p>Par ailleurs le dispositif de suivi prévu pour le PO Plan Rhône (en articulation avec le dispositif général de suivi du Plan Rhône dans sa globalité) participe pleinement à l'amélioration et à la professionnalisation de la chaîne des décisions publiques.</p>
Sensibilisation de la population et des acteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> - encourager les actions d'éducation à l'environnement des jeunes en partenariat avec tous les acteurs régionaux de l'éducation - développer la sensibilisation du grand public, population permanente ou saisonnière - soutenir la professionnalisation et l'expertise des associations 	<p>Voire commentaire sur le premier bloc d'enjeu</p> <p>Les thèmes de la réduction de la vulnérabilité (axe 2) et de la culture du risque (axe 3) vont dans le sens d'une sensibilisation durable des différents publics concernés.</p>

³ Les orientations ont fait l'objet d'un reclassement thématique par l'évaluateur

5 Les effets notables probables du PO sur l'environnement et les propositions pour renforcer leur caractère positif ou réduire leur caractère négatif

5.1 Méthode retenue

La méthode retenue pour évaluer les effets notables probable du PO plurirégional Plan Rhône sur l'environnement s'est calée sur la méthodologie nationale rappelée dans le cahier des charges.

Elle a fait l'objet d'une validation par l'autorité environnementale et d'une séance de travail spécifique sur la base des types d'actions prévisibles afin d'identifier les incidences possibles et les moyens de les limiter ou d'en renforcer le caractère positif.

L'analyse des incidences se fait donc à deux niveaux :

- **à un niveau de synthèse selon les différents domaines environnementaux** retenus par la circulaire de la DIACT du 6 avril 2006 reprenant 6 domaines de l'environnement (Biodiversité et milieux naturels, Pollution et qualité des milieux, Ressources naturelles, Risques, Cadre de vie, Patrimoine auquel a été ajouté le thème santé.

A noter que dans le cas du PO Plan Rhône, la dimension Risque est particulière puisqu'intrinsèque au thème même du programme (c'est pourquoi elle a été placée en dernière colonne) :

- **à un niveau détaillé à partir d'une liste de types d'actions considérés comme éligibles au PO Plan Rhône** et pour lesquelles il est possible de détailler les incidences probables.

5.2 Analyse des incidences selon les domaines environnementaux

L'analyse des incidences probables au niveau d'un programme stratégique comme le PO Plan Rhône relève d'un exercice relativement abstrait compte tenu du fait que les actions ne sont pas listées de façon précise.

A ce stade de travail l'analyse permet plutôt d'exprimer une tendance globale qu'il convient de compléter avec l'analyse des incidences probables selon les types d'actions éligibles (cf. point suivant) ainsi qu'ultérieurement avec la mise en place de critères de conditionnalité environnementale au niveau du document d'application (DOMO°).

Un certain nombre de questions issues du référentiel national s'avèrent d'intérêt pour mener à bien l'analyse des incidences elles sont rappelées ci-dessous :

Dimensions environnementales	Enjeux	Questions
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Vers un développement économe en espace	L'axe a-t-il une incidence sur la gestion de l'espace et notamment sur les formes d'urbanisation ?
	2- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'axe a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?
	3- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'axe a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?
	4 et 5 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'axe a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?
Espaces naturels	6- Maintien des espaces remarquables	L'axe a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'axe a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'axe contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	9- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'axe a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?
Culture environnementale et action locale	10- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?
	11- sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?

Mode de lecture du tableau de synthèse (pages suivante) :

Cette nomenclature s'inspire de celle proposée dans le guide d'évaluation environnementale des fonds structurels d'août 1998 complété des catégories :

- **effets potentiellement positifs** ; cet ajout se justifie par le caractère parfois général des mesures du PO et la nécessité de garder une précaution quant à la façon dont elle sera mise en œuvre (qualité de la conditionnalité environnementale des projets notamment) ;
- **effets très positifs** ; se justifie notamment du fait de la prise en compte amont dans la stratégie et les mesures de l'environnement et du développement durable.

Les catégories des colonnes ont été reprises à partir de la typologie nationale de décomposition des incidences auquel a été ajouté le thème santé.

A noter :

- que la catégorie « patrimoine » a été comprise dans cette analyse comme le patrimoine culturel et architectural et non comme patrimoine naturel, ce points étant intégré dans la première colonne « biodiversité et milieux naturels » ;
- que la catégorie santé est comprise ici dans un sens des effets indirects sur la santé humaine (pollution par exemple) et non sur les effets en matière de protection de la vie humaine intégrée dans la colonne risque ;
- la catégorie « risques » couvre à la fois la question du risque inondation mais aussi le risque industriel (concerné indirectement par l'aléa inondation).

Attention : la grille présenté ne concerne que les actions du volet inondation du PO interrégional et non pas toutes les actions du Plan Rhône qui peuvent avoir des incidences connexes.

Objectifs opérationnels		Biodiversité et milieux naturels	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Cadre de vie	Patrimoine (hors patrimoine naturel)	Santé humaine (effets indirects)	Risque	Tendance cumulée par objectif
Domaines environnementaux									
Axe 1 Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations	1 Maintenir au lit mineur une capacité d'évacuation pour une gestion équilibrée des sédiments	+/-	+/-	+/-	+		+/-	++	+/-
	21 Favoriser la rétention dynamique des crues	+ ?	+ ?	+ ?	+/-		+/-		
	22 Prévoir l'écrêtement de la crue par des déversements contrôlés...	?	?		+/-	+	?	++	+ ?
Axe 2 Réduire la vulnérabilité des populations et des activités en zone inondable	4- Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire	+ ?	+ ?		+	+	+	++	+
	5- Réduire la vulnérabilité des occupants en zone inondable		+		++		++	++	++
	6- Réduire la vulnérabilité des réseaux et des services publics		+		++		+	++	++
Axe 3 Savoir mieux vivre avec le risque	7- Pérenniser l'implication des acteurs							++	
	8- Se donner de nouveaux moyens de développer la culture du risque	+ ?	+ ?	+ ?	++	+ ?	+ ?	++	++
	9- Anticiper pour mieux gérer la crise	+ ?	+ ?	+ ?	+ ?		+ ?	++	+
	Tendance cumulée par domaine	+ ?	+ ?	+ ?	+		+	++	

Légende

0	Effets neutres
+/-	Effets à la fois positifs et négatifs
+ ?	Effets potentiellement positifs

+	Effets positifs
++	Effets très positifs
-	Effets négatifs

5.2.1 Analyse de la grille des niveaux d'incidence probable

La grille proposée ci-dessus établit de façon synthétique une appréciation des incidences probables selon une nomenclature simplifiée.

Analyse par axe et objectif opérationnel

Axe	Commentaire de la grille
<p><u>Axe 1 : Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations</u></p>	<p>L'appréciation sur les objectifs opérationnels de cet axe est mitigée en termes d'incidences.</p> <p>En effet les actions de remobilisation des zones d'expansion de crue peuvent avoir des effets potentiellement positifs sur certains milieux naturels plus fréquemment remis en eaux, mais d'un autre côté les suppression des aménagements de type épis Girardon peuvent avoir des effets négatifs : destruction de milieux implantés à la suite des modifications du lit mineur par les épis au XIX^{ème} siècle, dissémination de polluants stockés dans les matériaux.</p> <p>Par ailleurs les travaux éventuels sur les déversoirs dans le cadre du sous-objectif 22 peuvent avoir des effets variables et éventuellement négatifs selon leur ampleur et la façon dont ils sont conduits.</p> <p>L'axe a des effets très positifs sur la gestion du risque inondation.</p>
<p><u>Axe 2 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités situées en zone inondable</u></p>	<p>L'intégration du risque dans les documents d'urbanisme est considéré comme ayant des effets plutôt positifs dans la mesure où toute prise en compte d'une dimension environnementale dans des documents réglementaires pérennes favorise une prise de conscience, parfois difficile, mais concourant globalement à un aménagement durable du territoire.</p> <p>Les actions sur la réduction de la vulnérabilité ont des effets assez positifs sur plusieurs plans : la qualité des milieux par les effets de réduction des pollutions possibles du fait de l'amélioration des système de stockage de matières dangereuses par exemple, de cadre de vie et sur la santé par la diminution des durées de submersion et de réduction des dommages.</p> <p>L'axe a des effets très positifs sur la gestion du risque inondation.</p>
<p><u>Axe 3 : Savoir mieux vivre avec le risque : la mobilisation des populations et le développement d'outils innovants</u></p>	<p>Cet axe par le caractère transversal de ses actions peut avoir, selon la qualité de leur mise en œuvre, des effets positifs sur de toutes les dimensions de l'environnement. On part en effet du principe que l'amélioration globale de la culture du risque et une meilleure anticipation pour la gestion de crise améliorent la réactivité des populations et la qualité de leurs actions préventives ayant par là même des effets directs sur la minimisation des dommages y compris environnementaux.</p> <p>L'axe a des effets très positifs sur la gestion du risque inondation.</p>

Analyse par domaine de l'environnement

Domaine	Commentaire de la grille
<u>Biodiversité et milieux naturels</u>	<p>L'appréciation est mitigée avec des effets potentiellement positifs notamment du fait des remobilisation de zones d'expansion de crues et des actions de l'axe 3 mais minorées par l'incertitude liée au maintien de la capacité d'évacuation du lit mineur notamment pour la suppression des épis.</p> <p>Il convient de noter que la question spécifique des effets des actions du PO Plan Rhône sur la biodiversité est assez peu mise en avant.</p> <p>La question est posée notamment du fait des impacts complexes de toute évolution de la morphologie du lit au regard des différents habitats qui se sont constitués, y compris à partir d'aménagements anthropiques (par exemple en amont des épis Girardon).</p> <p>En ce qui concerne le sous-objectif 22 <i>Prévoir l'écrêtement de la crue par des déversements contrôlés et accélérer le retour à la normale</i> la question des impacts sur la biodiversité se pose notamment lors des déversements où des impacts à la fois positifs (intérêt des remises en eaux pour certaines espèces) et négatifs (effet inverse pour d'autres espèces) peuvent être pointés. Par ailleurs les impacts lors de la phase des travaux peuvent être réels et nécessiteront des mesures de réduction (méthodes employées, période d'intervention...).</p>
<u>Pollution et qualité des milieux</u>	<p>L'impact environnemental sur le domaine de la pollution et de la qualité des milieux (notamment la qualité de l'eau) est globalement positif notamment du fait de l'évitement ou de la réduction des pollutions accidentelles (y compris effet domino) que les différentes mesures de réduction de vulnérabilité devraient permettre. Une incidence potentiellement négative subsiste sur le sous objectif 22 de l'axe 1 du fait des travaux et de leurs impacts potentiels sur les milieux touchés (circulation d'engins, création de voies d'accès, déversements de déchets dans le fleuve etc.).</p>
<u>Ressources naturelles</u>	<p>Il s'agit ici principalement de la ressource en eau. Une partie des objectifs opérationnels du PO semblent neutres vis-à-vis de la question de la ressource en eau à proprement parler. Notons toutefois que les l'objectif n°1 (du fait de la remise en eau de zones d'expansion des crues) pourrait avoir des effets positifs. Par contre les modifications de niveaux du lit mineur engendrées par la disparition des épis pourraient avoir des impacts sur les nappes. Ce point est non avéré à ce jour et devra faire l'objet d'études complémentaires.</p>
<u>Cadre de vie</u>	<p>Les objectifs nécessitant des travaux pourraient éventuellement avoir des effets négatifs du fait notamment des modifications paysagères potentiellement induites par la modification des digues.</p> <p>Pour de nombreux autres objectifs et notamment ceux de l'axe 2, on considère que les mesures de réduction de la vulnérabilité mais aussi de destruction d'aménagements anthropiques participent d'un cadre de vie amélioré (par la réduction des effets de la crise ou par le retour à des paysages plus « naturels »).</p> <p>Les mesures de l'axe 3 par l'amélioration de la culture du risque et une meilleure anticipation de la crise participent aussi à un cadre de vie mieux maîtrisé et valorisé en lien avec la culture et la connaissance du fleuve.</p>
<u>Patrimoine (hors patrimoine naturel)</u>	<p>Ce domaine est peu concerné (sachant qu'il est couvert par d'autres axes du Plan Rhône mais hors PO).</p> <p>Le développement de la culture du risque peut cependant indirectement être favorable à la préservation du patrimoine notamment culturel et architectural si celui-ci est intégré dans la gestion du risque et de ses effets (par exemple recensement du patrimoine en zone inondable).</p>
<u>Santé</u>	<p>Ce sont principalement les objectifs des axes 2 et 3 qui ont des incidences positives potentielles sur la santé des populations partant du principe qu'une réduction de vulnérabilité des biens, une meilleure anticipation et gestion de la crise participent directement à l'amélioration de la santé des population (durées de submersion moindres, dommages limités...) y compris en terme de santé psychologiques (meilleure préservation des biens) ou indirectement par l'évitement de pollutions accidentelles.</p>
<u>Risque</u>	<p>Dans le cas du PO Plan Rhône il est normal que l'ensemble des actions apparaissent comme ayant une incidence très positive sur le thème du risque</p>

Tendances cumulées

Nous attirons l'attention du lecteur sur la difficulté d'évaluer des effets cumulatifs à partir d'incidences potentiellement positives ou négatives. En effet, certaines mesures auront des effets potentiellement négatifs sur un thème donné tandis que d'autres auront un effet potentiellement positif sur ce même thème.

L'évaluation stratégique environnementale se situe au niveau du potentiel et non au niveau de l'étude d'impact d'un projet précis. Par conséquent, il est seulement possible d'estimer que différentes actions agissent « majoritairement » positivement ou à l'inverse négativement sur un domaine donné

Le PO Plan Rhône a des effets cumulés très positifs sur la prévention des risques et concoure ainsi très directement à l'amélioration de la qualité environnementale et économique des territoires concernés que ce soit en matière de santé, de cadre de vie ou de performance économiques. Cela est particulièrement marqué pour les objectifs visés par les axes 2 et 3 du programme.

Cependant, l'attention doit être portée sur les impacts potentiellement positifs, mais encore parfois incertains, des mesures du Plan Rhône sur les milieux naturels du fleuve notamment en ce qui concerne les actions de l'axe 1. Ce point devrait entraîner un suivi des études préalables sur les effets en matière de milieux des travaux de protection contre les inondations.

5.3 Evaluation détaillée des incidences environnementales

L'évaluation stratégique environnementale est effectuée **au niveau de chacun des objectifs opérationnels** de tous les axes. Cependant, il est possible d'affiner l'analyse au niveau de certains types d'actions éligibles.

L'analyse initiale a été menée à partir du projet de PO V1 en date de décembre 2006 et notamment des actions et typologie d'opération telles quelles sont prévues dans la décomposition des fiches thématiques par axe.

La plupart de ces actions ont été maintenues dans la version n°2 du PO sans modifier l'analyse réalisée préalablement.

5.3.1 L'évaluation des incidences environnementales : cadrage méthodologique

L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de PO Plan Rhône se veut une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision ». La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de PO mis à la disposition de l'évaluateur.

A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel. C'est ultérieurement et de manière plus précises que chacun des projets devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des **études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, évaluations environnementales, documents d'urbanisme**, etc. selon les cas.

5.3.1.1 Rappel du contexte d'élaboration de la méthode d'évaluation

Le travail de cadrage réalisé avec l'autorité environnementale a permis de préciser le périmètre exact de l'évaluation stratégique environnementale, l'organisation des phases et de valider les outils proposés.

Il a été ainsi bien validé le fait que **l'évaluation porte sur les actions et types d'opération** (et non sur des projets non définis à ce stade), ce qui lui donne nécessairement un caractère assez global.

Le travail d'identification des incidences notables a été fait lors d'une réunion partenariale avec l'équipe Rhône de la DIREN de bassin.

A ce stade ce travail reste indicatif et pourra faire l'objet de précisions éventuelles lors de la rédaction du DOMO.

5.3.1.2 Caractérisation des incidences

Toutes les incidences doivent être caractérisées, qu'elles soient positives ou négatives. Cette caractérisation des incidences fait appel à la typologie du cahier des charges, qui a été retenue.

L'appréciation reste cependant qualitative et « à dire d'expert » notamment du fait du caractère assez global des actions et types d'opérations proposés.

Dans un certain nombre de cas les travaux partenariaux ont montré des incertitudes qui sont mentionnées dans la grille proposée.

Il s'agit d'un outil modulable qui peut faire l'objet d'ajustements éventuels en fonction des apports d'expertise des parties prenantes du PO.

La grille a été complétée d'une colonne « **mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs** » qui comprend les points d'amélioration possibles au regard de l'analyse des incidences. Les mesures de réduction d'impact sont reprises de façon synthétique dans le chapitre suivant.

Critère de caractérisation	Caractéristiques
Existence (existence ou non d'une incidence)	Très probable Probable Peu probable
Nature	Type d'incidence
Echelle géographique Territorialisation de l'incidence	Local, régional ou transfrontalier
Importance (importance quantitative de l'incidence)	à la fois positif et négatif Négatif Positif Très positif
Fréquence (incidence constante ou épisodique, répétitive ou non) Durée (incidence ponctuelle, de court terme, de long terme ou permanente)	De fréquent à constant De court terme à permanent Moyen terme : durée du programme Long terme : plus long que le programme
Réversibilité (incidence réversible ou définitive)	Facile Plus difficile
Incertitude	L'impact dépend totalement des dispositions qui seront prises dans la mise en œuvre

AXE I – Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations

Rappel des enjeux stratégiques

S'il n'est pas possible d'agir sur les précipitations, il est possible d'essayer de réduire les écoulements et notamment ceux qui entraînent des dommages, en retenant au maximum l'eau à la source pour la restituer progressivement à l'aval et en respectant le fonctionnement naturel du fleuve qui, en s'étalant, réduit ses débits.

Pour réduire le plus possible ces submersions dommageables, il s'agit donc de favoriser les opérations qui permettent au fleuve d'accueillir au maximum la crue, en préservant les zones d'expansion de crues et en évitant les débordements inéluctables en maîtrisant la durée et les volumes déversés.

Objectif opérationnel 1 : Maintenir au lit mineur une capacité d'évacuation par une gestion équilibrée des sédiments.						
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence-durée	Réversibilité	Incertitude	Mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs
Suppression d'aménagements hydrauliques, type épis Girardon : étude de faisabilité, travaux, observatoire et évaluation, expérimentation	<p>Incidence positive macro possible avec transfert de matériaux</p> <p>Incidence incertaine sur les effets sur le lit majeur et notamment pour l'alimentation des milieux annexes (déconnexion)</p> <p>Incidence négative potentielle en colmatage de frayère et suppression de zones de végétation</p> <p>Incidence négative potentielle selon les polluants éventuellement stockés dans les sédiments</p>	<p>Locale pour l'expérimentation</p> <p>Montélimar</p> <p>Niveau bassin si extension des opérations</p>	Ponctuelle	Réversible du fait de l'expérimentation	Dépend de la mise en œuvre et des effets de l'expérimentation	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer des milieux de substitution qui peuvent être intéressants (ex. roselières) qui peuvent disparaître du fait du déstockage de matériaux S'assurer d'une prise en compte globale et non pas secteur trop limité S'assurer d'un suivi détaillé de l'expérimentation y compris sur les milieux naturels avoisinants en tenant particulièrement compte des zones Natura 2000 Ne pas raisonner uniquement en termes hydrauliques mais aussi en termes de conséquences sur les milieux naturels Evaluer les risques en termes de dissémination de polluants Evaluer le rôle de ces zones pour l'activité piscicole

Objectif opérationnel 2 : mieux gérer les crues, sous-objectif 21 : Favoriser la rétention dynamique des crues						
	Nature de l'incidence Positives ou négatives	Echelle	Fréquence- durée	Reversibilité	Incertitude	Mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs
Etude de modélisation pour la mobilisation différente de zones d'expansion de crues (ZEC) + Etude de fonctionnement des zones d'expansion, mise en place d'observatoire des ZEC + Etude de ZEC avant et après remobilisation	Incidence négative si l'étude ne retient qu'une approche hydraulique et ne prend pas en compte les problématiques paysage et évolution des pratiques du fait des changements de fréquence de crues (évolution de la pression foncière)	Rhône Aval	SO Court et moyen terme	Reversible	Dépend de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Il est indispensable d'intégrer les autres dimensions environnementales dans les études techniques (associer des spécialistes milieux naturels aux comités de pilotages, développer cet aspect dans les cahiers des charges, retenir des équipes pluridisciplinaires) S'assurer des effets indirects potentiels des travaux sur des milieux recensés au titre des zones Natura 2000 et envisager des mesures compensatoires éventuelles en cas d'atteintes incontournables ; Anticiper le coût éventuel de retour à une situation de restauration
Remobilisation de ZEC : ouverture de digue	Pas d'incidence positive car la zone est agricole (sur Piolenc pas de lônes) à priori pas de milieux naturels notables Pourrait être positive sur le rechargement des nappes mais à ce stade on manque d'informations	Locale pour les travaux (Zone de Piolenc) bassin pour les effets	Moyen et long terme	Réversible	Dépend de la mise en œuvre de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> Il faut privilégier des seuils et des méthodes de remise en eau avec un effet positif sur les milieux naturels (eau et milieu) On ne doit pas avoir de nouvelles zones d'urbanisation rendues possibles par ces travaux

Objectif opérationnel n°2 : mieux gérer les crues, sous-objectif 22 : Prévoir l'écrêtement de la crue par des déversements contrôlés et accélérer le retour à la normale						
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence-durée	Réversibilité	Incertitude	Mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs
Fiabilisation du système d'endiguement par l'organisation de déversements contrôlés (ouverture de déversoirs) de digues d'intérêt bassin existantes : études et travaux	<p>Incidence négative possible lors des travaux</p> <p>Incidence positive sur le niveau de risque global (y compris humain) par une meilleure organisation du déversement</p> <p>Incidence positive sur la diminution du risque d'effets domino (pollution) : on évite les risques de ruptures brutales</p>	Locale pour les travaux bassin pour les effets	Court et moyen terme	Réversible	Dépend de la mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> Faire des études paysagères et recherche d'intégration paysagère Imposer des cahiers des charges qualité environnementale pour la phase travaux S'assurer de la mise à jour des PPRI en fonction des résultats de ces actions S'assurer que les documents d'urbanisme intègrent la nécessité de préservation des zones inondables y compris avec la modification éventuelle du seuil de retour On ne doit pas avoir de nouvelles zones d'urbanisation rendues possibles par ces travaux S'assurer d'une action spécifique de sensibilisation sur le long terme

AXE II – Réduire la vulnérabilité des populations et des activités situées en zone inondable

Enjeux stratégiques

Il s'agit par tous les moyens de préserver les vies humaines et de réduire la sensibilité aux inondations des populations, des biens et des activités exposés à la crue de manière importante tout d'abord en n'aggravant pas la situation actuelle grâce à une maîtrise du développement urbain, et en permettant aux acteurs concernés publics ou privés de diminuer la vulnérabilité des installations existantes.

Objectif opérationnel n°1 : Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire						
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence-durée	Réversibilité	Incertitude	Mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs
Etudes d'analyse des risques pour la prise en compte dans les documents d'urbanisme PLU, SCOT	Incidence positive pour la prise en compte du risque Incidence négative potentielle sur d'autres milieux si pression d'urbanisation	Intercommunales SCOT	Court et moyen terme	-	Dépend de la capacité à intégrer le risque sans impacts négatifs sur d'autres territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la prise en compte du risque dans une logique d'aménagement global (identification des effets induits de zones soustraites sur d'autres milieux) • Faire des études aux échelles intercommunales (SCOT) • S'assurer que les opérations s'inscrivent dans un corpus de méthode validé et homogène sur le bassin
Modélisation des risques inondations sur un territoire (aller plus loin que la crue de référence du PPRi)	Incidence positive	Locale pour les études bassin pour les effets	Long terme	-	Certaine	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite de croiser avec les autres enjeux environnementaux du territoire concerné (qualité de l'eau, milieu...)

Objectif opérationnel n°2 : Réduire la vulnérabilité des occupants des zones inondables : habitat, activités économiques						
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence-durée	Réversibilité	Incertitude	Mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs
<p>Adaptation des bâtiments</p> <p>Etudes et recherche sur les procédés constructifs permettant la réduction de la vulnérabilité des constructions</p> <p>Travaux pilotes de modifications des constructions pour réduction de la vulnérabilité</p>	<p>Incidence positive :</p>	<p>Locale et bassin</p>	<p>Long terme</p>	<p>-</p>	<p>Dépend de la qualité de mise en œuvre et des moyens disponibles sur des actions réputées complexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une campagne de communication à partir des actions pilotes • Evaluer les effets et les impacts auprès des populations concernées (lien avec le volet culture du risque) • Privilégier lors des travaux éventuels de réduction de la vulnérabilité des méthodes intégrant des critères environnementaux. • Tenir compte des effets domino
<p>Actions de formation sur la réduction de la vulnérabilité auprès des professionnels du bâtiment, des chambres consulaires, des entreprises</p> <p>Actions d'information et de sensibilisation des populations et des acteurs économiques</p>	<p>- sur la santé ;</p> <p>- sur la culture du risque</p>					

Objectif opérationnel n°3 : Réduire la vulnérabilité des réseaux et services publics afin de garantir la continuité du service public et diminuer les dommages						
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence-durée	Réversibilité	Incertitude	Mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs
Etudes et diagnostics sur la vulnérabilité des réseaux, des services publics	Incidence positive : - sur la santé - sur la culture du risque - sur la qualité de l'eau	Sous bassin secteur aval actuellement Méthode exportable à l'échelle du bassin	Long terme	-	Dépend de la qualité de mise en œuvre et des moyens disponibles sur des actions réputées complexes	- Développer une campagne de communication à partir des actions pilotes

AXE III – Savoir mieux vivre avec le risque : la mobilisation des populations et le développement d’outils innovants

Enjeux stratégiques

Pour mieux vivre avec le risque, en période d'accalmie, il convient de s'y préparer par l'information et la formation préventive, en développant la connaissance du risque et en suivant l'efficacité des actions de prévention, en élaborant des plans de secours. Vivre avec le risque c'est aussi anticiper l'arrivée de l'événement par la prévision et gérer la crise.

La mobilisation de tous les acteurs du risque contribuera alors à développer une culture du risque à l'échelle du bassin du Rhône. De l'amont à l'aval, ce partage de la connaissance du risque contribue également au renforcement de la solidarité amont-aval.

Objectif opérationnel n°1 : Pérenniser l'implication des acteurs						
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence-durée	Réversibilité	Incertitude	Mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs
Soutien aux actions d'animation et de sensibilisation dans des structures intercommunales à vocation gestion du risque inondations (sensibilisation, études, conseil...)	Incidence positive sur la culture du risque	Locale mais d'intérêt bassin si mutualisation des bonnes pratiques	Moyen et long terme	Possible	Dépend de la volonté des collectivités de s'impliquer fortement dans ce type d'accompagnement	- Développer un réseau de retours d'expériences capitalisées et communiquées.

Objectif opérationnel n°2 : Se donner des nouveaux moyens de développer en chacun la culture du risque						
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence-durée	Réversibilité	Incertitude	Mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs
Acquisition de connaissances dans une approche bassin : mise à jour de la connaissance des enjeux exposés	Incidence positive sur la culture du risque Incidence positive potentielle sur les milieux et le cadre de vie par une meilleure prise en compte et anticipation du risque et la possibilité d'une diminution des dommages	Locale mais d'intérêt bassin par le partage d'une culture et d'une solidarité amont-aval	Moyen et long terme	Possible	Dépend de la qualité de mise en œuvre et des moyens disponibles sur des actions réputées complexes	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une campagne de communication à partir des actions pilotes • Evaluer les effets et les impacts auprès des populations concernées (lien avec l'axe 2) • S'assurer de la durabilité de ces actions trop souvent ponctuelles afin d'éviter la réversibilité des effets
Mise à disposition des connaissances : outils et méthodes, observatoire du risque (fonctionnement du fleuve, enjeux)						
Développement d'outils innovants et de méthodes d'information sur le risque (sensibilisation du public)						
Formation à l'attention des populations, des acteurs économiques, des décideurs aux attitudes à tenir en cas de crise						

Objectif opérationnel n°3 : Anticiper pour mieux gérer la crise						
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence-durée	Réversibilité	Incertitude	Mesures pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs
Développer l'interopérabilité des méthodes et des outils de prévision des crues en relation avec les services mis en place par l'Etat et les structures intercommunales à vocation gestion du risque inondations	Incidence positive sur la culture du risque	Bassin	Moyen et long terme	Possible	Dépend de la qualité de la mise en oeuvre	- S'assurer de la mise en place de dispositif et d'outils pérennes avec une véritable fonction de suivi et de pilotage partenarial
Acquisition de méthodes, moyens et développement de nouveaux outils d'alerte cohérents à l'échelle du bassin du Rhône	Incidence positive potentielle sur les milieux et le cadre de vie par une meilleure prise en compte et anticipation du risque et la possibilité d'une diminution des dommages					

5.3.2 Synthèse des mesures de réduction d'impact souhaitables

La mise en œuvre de mesures de réduction d'impact sera la meilleure garantie d'atteindre les objectifs fixés dans le respect de l'environnement en intégrant, au-delà de la problématique du risque inondation les autres dimensions de l'environnement que ce soit en matière de biodiversité, de maîtrise des pollutions ou des ressources naturelles etc.

A ce stade les mesures détaillées dans le tableau présenté page suivant sont une synthèse des points précédents en spécifiant par ailleurs que l'affinement des critères d'éco-conditionnalité devra se faire au niveau du DOMO, sur la base des éléments de la présente évaluation et surtout être mis en application au moment de l'instruction des dossiers.

A noter toutefois que ces mesures doivent être mobilisées en cherchant autant que faire se peut à prendre en compte les effets cumulés potentiels des actions sur l'environnement de l'amont à l'aval et ce en lien avec le fonctionnement écologique du fleuve et des espaces reliés. Cette notion de cumul des effets au-delà même du fonctionnement hydraulique du fleuve est à prendre en compte dans l'ensemble des études d'incidences et lors des travaux mis en œuvre.

Tableau des mesures de réduction d'impact négatifs ou de renforcement des impacts positifs proposées par l'évaluateur

Axe et OO concernés	Amélioration ou mesures de réduction d'impact proposées par l'évaluateur
Axe 1 : Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations	
Etudes sur les zones d'expansion des crues	<p>L'évaluation a montré un certain cloisonnement entre spécialiste des questions hydrauliques et spécialistes des milieux.</p> <p>Les études doivent associer les deux dimensions.</p> <p>Les points clés de réduction des impacts négatifs potentiels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité d'intégrer les autres dimensions environnementales dans les études techniques (associer des spécialistes milieux naturels aux comités de pilotages, développer cet aspect dans les cahiers des charges, retenir des équipes pluridisciplinaires) • le fait de privilégier des solutions préconisant des actions ayant aussi un effet positif sur les ressources naturelles (eau et milieux)
Travaux (création des déversoirs)	<p>La réalisation même des travaux doit faire l'objet de mesures de réduction d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la promotion de méthodologie d'intervention respectueuse de l'environnement et des milieux et le choix préférentiel d'entreprises apportant une connaissance et une valeur ajoutée en la matière (organisation des chantiers, gestion des accès, gestion des déchets, minimisation des nuisances etc.) => réalisation de cahiers des charges imposant une qualité environnementale globale ; - en s'assurant des effets indirects potentiels des travaux sur des milieux recensés au titre des zones Natura 2000 (et ce d'autant plus qu'un certain nombre de ces travaux ne feront pas nécessairement l'objet d'études d'incidences au titre de l'article 6 de la Directive Habitat) et envisager des mesures compensatoire éventuelles en cas d'atteintes incontournables ; <p>Par ailleurs il est nécessaire de minimiser les impacts négatifs indirects que pourraient avoir des modifications des protections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en s'assurant que les documents d'urbanisme des territoires (y compris PPRi) concernés ne permettent l'édification de nouvelles zones d'urbanisation rendues possibles par ces travaux ; • en s'assurant d'une prise en compte paysagère par la recherche d'une meilleure intégration des digues

Axe et OO concernés	Amélioration ou mesures de réduction d'impact proposées par l'évaluateur
Axe 1 : Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations	
Travaux : suppression des épis Girardon	<p>Ces actions devraient débiter par une expérimentation pour lesquels ont peut imaginer des mesures d'anticipation de réduction d'impact des travaux lors de leur extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impact sur la faune piscicole doit être traité • il convient de s'assurer que des milieux de substitution qui peuvent être intéressants (ex. roselières) et qui peuvent disparaître du fait du déstockage de matériaux sont pris en compte ; • il faut prendre en compte les effets sur le milieu et la santé de la dissémination éventuelle de polluants contenus dans les remblais ; • il faut s'assurer d'un suivi détaillé de l'expérimentation y compris sur les milieux naturels avoisinants • Il convient de ne pas raisonner uniquement en termes hydrauliques mais aussi en termes de conséquences sur les milieux naturels

Axe 2 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités situées en zone inondable

Intégration du risque dans les différents documents d'urbanisme	<p>Les incidences potentiellement négatives sont indirectes et concernent les effets que pourraient avoir les modifications en matière de risque dans les documents d'urbanisme sur d'autres milieux (accentuation de la pression d'urbanisation sur les zones non inondables).</p> <p>A ce titre il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer d'un équilibre global des pressions sur l'ensemble des milieux maîtrisé y compris lors de la soustraction des zones inondables des potentiels d'urbanisation ; - de favoriser des études aux intercommunales permettant cet équilibrage des fonctions territoriales ; - de s'assurer qu'une doctrine homogène et comprise est relayée sur l'ensemble du bassin
Mesures de réduction de la vulnérabilité (habitat, activités et réseaux)	<p>Ces mesures ont par nature des incidences positives sur les risques mais aussi d'autres dimensions de l'environnement par la réduction des temps de submersion et des dommages associés par exemple.</p>

Axe 3 : Savoir mieux vivre avec le risque : la mobilisation des populations et le développement d'outils innovants

Développement de la culture du risque	<p>Les impacts de l'ensemble de ces objectifs opérationnels sont positifs. Il convient de donc de les renforcer en mettant les moyens suffisants pour leur mise en œuvre réputée complexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - en s'assurant pour les actions portant sur l'emploi de la mise à disposition d'un profil de poste type intégrant des connaissances environnementales hors risque naturel ainsi que des capacités d'animation ainsi que des capacités des structures porteuses à pérenniser ces postes ; - en développant une forte communication à partir des expériences pilotes et des bonnes pratiques repérées ; - en évaluant régulièrement les effets et les impacts de ces actions auprès des populations (en lien avec l'axe 2)
Anticipation et gestion de crise	<p>Les impacts de l'ensemble de cet objectif opérationnel sont positifs. Il convient de donc de les renforcer en mettant les moyens suffisants pour leur mise en œuvre réputée complexe et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en s'assurant de la mise en place de dispositif et d'outils pérennes avec une véritable fonction de suivi et de pilotage partenarial

6 Description des mesures de suivi envisagées

6.1 La mise en œuvre du PO

L'organisation proposée pour la programmation et le suivi du programme a été guidée par trois objectifs :

- simplification des procédures en s'appuyant sur les organes existants
- garantie de la cohérence interrégionale du plan Rhône
- coordination locale des acteurs sur les projets

Le schéma d'organisation proposé comprend les niveaux suivants⁴ :

1. un comité de suivi représenté par le Comité de Pilotage du Plan Rhône (CPPR) ;
2. un niveau de programmation comprenant outre les lieux de dépôts des dossiers des Comités techniques thématiques interrégionaux (CTTI) et un Comité de Programmation interrégional (CPI) décisionnel en matière de décision de programmation effective ;
3. un niveau d'instruction, constitué des DDE et DDAF sur le Rhône ainsi que des DIREN sur la Saône.

Commentaire de l'évaluateur

Le PO plan Rhône s'appuie sur le dispositif de mise en œuvre existant pour le Plan Rhône dans son ensemble.

A noter toutefois que l'ADEME d'une part et l'Agence de l'Eau sont représentées dans l'ensemble des niveaux de la mise en œuvre, les 5 DIREN du bassin l'étant au niveau des CCTI assurant ainsi une bonne représentation des services intervenant sur l'environnement.

Le PO désigne pour l'instruction les services de l'Équipement et de l'Agriculture sur le linéaire du Rhône, les DIREN Franche Comté et Bourgogne sur la Saône.. Il sera nécessaire de s'assurer, compte tenu des résultats de l'évaluation, d'une instruction partenariale impliquant des spécialistes de l'environnement y compris dans les domaines des milieux et des ressources naturels.

Par ailleurs, et compte tenu de la dimension interrégionale du Plan Rhône il pourrait être souhaitable de s'assurer de la mise en place d'un système de suivi territorialisé (SIG) des actions permettant notamment un couplage avec des bases de données environnementales notamment disponibles dans les DIREN sur les zonages protégés ou d'intérêt sur le thème du patrimoine naturel.

⁴ Ces points ont été précisés dans la version du PO en date du 7 mai 2007.

6.2 Le système d'indicateurs

3 types d'indicateurs sont au final à proposer pour le PO Plan Rhône.

- les indicateurs de contexte : ils sont en nombre limité et ne sont pas forcément connectés aux axes et actions du PO et doivent être disponibles. Ils rendent compte de l'évolution du contexte régional caractérisé par le diagnostic territorial.
- les indicateurs financiers et physiques de réalisation : ils rendent compte de l'avancement de la programmation (nombre de dossiers et montant FEDER programmés par axe, par mesure voire par type de projets si une typologie est définie le cas échéant).
- les indicateurs stratégiques (d'impact) : ce sont les indicateurs qui doivent permettre de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs visés par les objectifs opérationnels du programme.

EDATER précise « qu'il convient de rester réaliste au regard des possibilités offertes par les indicateurs ». Comme son nom le souligne, un indicateur indique. Il n'épuise pas la compréhension d'un problème.

L'autorité environnementale avait pointé des indicateurs de réalisation et de résultats qui ont été intégrés dans le dispositif.

Le PO dispose d'un système d'indicateurs complet qui intègre la dimension environnementale tant sur la dimension de la connaissance que des actions réalisées, organisé comme suit :

Indicateurs de réalisation

Axe I

Nombre d'expérimentation de re-mobilisation de marges alluviales

Surface de ZEC recensée et cartographiée sur le Rhône

Linéaire de système d'endiguement aménagé avec déversoirs

Axe II

Nombre de diagnostic de réduction de la vulnérabilité réalisé

Réalisation d'un sondage sur la perception des risques d'inondations par les riverains du Rhône

Axe III

Réalisation d'un atlas des zones inondables

Nombre d'actions de communications réalisées

Indicateurs de résultat

Axe I

Débit de pointe pour une crue forte

Montant des dommages potentiels évités sur les territoires ayant fait l'objet d'aménagement de système d'endiguement avec déversoirs

Axe II

Part des habitants en zone inondable ayant pris ou envisageant de prendre des mesures de protection contre les inondations

Axe III

Part des habitants de la vallée se déclarant être très mal informés sur les risques inondations
Adoption d'un plan de gestion global et partagé sur l'ensemble des zones concernées

Par ailleurs 4 indicateurs de contexte et 2 d'impact global du programme ont été proposés.

6.3 Le dispositif de suivi-évaluation

Le système d'indicateurs proposé intègre plusieurs indicateurs environnementaux dont un indicateur spécifique sur l'axe I, particulièrement concerné, portant sur le nombre d'expérimentations de remobilisation des marges alluviales.

Le PO mentionne dans la présentation de son plan d'évaluation que « dans la continuité du travail réalisé lors de l'évaluation stratégique environnementale, les évaluations et, notamment les évaluations intermédiaires, analyseront les modalités de mise en oeuvre des dispositions correctrices et des préconisations proposées ».

Le suivi de l'impact du programme sera donc à la fois réalisé par des évaluations spécifiques dont certaines pourront porter spécifiquement sur l'impact environnemental du programme et sur le système de suivi est précisé notamment par l'utilisation du logiciel PRESAGE qui assurera une transparence sur les indicateurs et le suivi global du programme.

7 Annexes

7.1 Annexe 1 : Les exigences réglementaires relatives au contenu du rapport environnemental

Extraits de la circulaire de la Direction des études économiques de l'évaluation environnementale du MINOM du 12 avril 2006.

Le contenu du rapport environnemental :

« **Le rapport environnemental n'est pas la description des incidences sur l'environnement de chacun des projets** encadrés par le plan ou le document. **Il relève d'une démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas forcément connus avec précision.** Les informations contenues dans le rapport environnemental (et en particulier l'évaluation des incidences sur l'environnement et la présentation des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser) doivent être adaptés au contenu et au degré de précision du plan ou du document. (p.9) »

Les informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 1, 1 de la Directive 2001/42 sous réserve des paragraphes 2 et 3 dudit article sont les suivantes:

- a) un **résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme** et les **liens avec d'autres plans et programmes** pertinents;
- b) les **aspects pertinents de la situation environnementale** ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en oeuvre;
- c) les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;
- d) les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE;
- e) les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration;
- f) **les effets notables probables sur l'environnement**, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.
- g) **les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable** de la mise en oeuvre du plan ou du programme sur l'environnement;
- h) une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées, et une **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises;
- i) une description des **mesures de suivi envisagées** conformément à l'article 10;
- j) un **résumé non technique** des informations visées aux points ci-dessus

7.2 Annexe 2 :Liste des questions relatives aux types de projets

DEVELOPPEMENT URBAIN

- Les types de projets prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?
- Risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?
- La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?
- La structure sert-elle à des usages de proximité ?
- L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?
- L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?
- Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?
- Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?
- Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?
- Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?
- Est-il fortement producteur de déchets ?
- Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?
- Porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ?
- S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?

DEVELOPPEMENT RURAL

- Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysages, eau,...) ?
- Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?
- Risque-t-il d'affecter les zones NATURA 2000 ?
- Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?
- Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?
- Le programme concourt-il à la protection des sols ?
- S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?
- Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ? Qu'en est-il des autres risques naturels ?

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ?
- Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?

- Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (Déchets Industriels Spéciaux notamment), et accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?
- Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?
- Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?
- Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?
- Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?
- L'activité envisagée est-elle bruyante ?
- Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?
- Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?
- Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?
- Comment est envisagée l'intégration paysagère ?
- Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Les types d'équipement touristique risquent-ils de nuire à la diversité biologique ?
- S'inscrivent-ils dans un territoire concerné par une zone NATURA 2000 ou par un site réglementé en matière paysagère notamment ?
- Les types de projets prévus par le programme favorisent-ils une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?
- Portent-ils atteinte à la ressource en eau ?
- Aggravent-ils un problème local de pénurie en eau ?
- Entraînent-ils une pollution des eaux ?
- Est-il prévu des raccordements spécifiques ou une station d'épuration pour faire face aux nouveaux volumes d'eau à fournir et à traiter ?
- Les types de projets prévus par le programme impliquent-ils une utilisation intense d'énergie ?
- Prévoient-ils de minimiser les dépenses énergétiques, et d'utiliser autant que possible des énergies renouvelables ?
- La production des déchets est-elle susceptible de s'accroître sensiblement ?
- Une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets a-t-elle été prévue ?
- Des dispositions sont-elles prises pour inciter le public à ne pas polluer le site par ses déchets ?
- Les types d'aménagement touristique sont-ils intégrés de manière douce au site (formes, couleurs, proportions ne détruisant pas la qualité paysagère) ?
- Les types de projets prévus par le programme sont-ils soumis à des risques locaux d'avalanches ou de glissements de terrain, de feux de forêt, d'inondations ?
- Les a-t-il pris en compte ?
- Les projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports

collectifs (autocars, trains...) ?

- Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ? Prévoient-ils des dispositions restrictives ?

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Quel impact sur l'urbanisme et les déplacements, les types de projets prévus par le programme auront-ils à moyen terme ?

- Quels sont les apports attendus en matière de sécurité des personnes et des lieux ?

- Les types de projets prévus par le programme risquent-ils d'affecter les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique et plus particulièrement les zones NATURA 2000 ?

- Les types de projets prévus par le programme auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?

- Coupent-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?

- Comportent-ils des exigences clairement définies concernant :

- la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale

- les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée et une économie de matériaux

- les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion, pendant et après la construction

- le bruit

- la pollution atmosphérique

- les déchets

- la période de chantier

- Comment les types de projets prévus par le programme se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévues de transport public ?

- Prennent-ils en considération des énergies renouvelables ou toutes dispositions destinées à minimiser à terme son coût de maintenance ?

7.3 Annexe 3 : cadrage de l'autorité environnementale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**Direction Régionale
de l'Environnement**

RHONE-ALPES

Direction

Affaire suivie par :
David DAGUILLON Chargé de mission
coordination Plan Rhône.

tél. : 04 37 48 37 01 - fax : 04 37 48 36 01

david.daguillon@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Lyon, le 27 octobre 2006.

Note à l'attention de

Monsieur le Préfet de la Région
RHONE-ALPES
Préfet du Rhône

SGAR

objet : Cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel interrégional du Plan Rhône.

PJ : Profils environnementaux régionaux de Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon.

La présente note constitue le **cadrage préalable** à l'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel européen 2007-2013 du Plan Rhône, en conformité à la note DIACT du 6 avril 2006 sur la préparation des programmes opérationnels régionaux 2007-2013.

1. Textes de référence :

Une lettre conjointe du 2 février 2006 des directions générales Politique Régionale et Environnement de la Commission européenne confirme l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, aux programmes opérationnels (P.O.) préparés par les Etats membres au titre des Fonds Structurels et de Cohésion.

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE et le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour application de l'ordonnance ne mentionnent pas les PO.

Les dispositions applicables pour la conduite de l'évaluation stratégique environnementale des PO sont en conséquence directement celles prévues par la directive.

Elle est réalisée à l'appui de documents de référence en matière de diagnostic et d'enjeux environnementaux sur le territoire considéré.

Parmi ceux-ci les **profils environnementaux régionaux** recoupent l'essentiel des informations et servent de base à la proposition de la présente note de cadrage.



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

Concernant le programme opérationnel interrégional du plan Rhône, le territoire considéré couvre tout ou partie des régions Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Provence-Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Les profils environnementaux établis par les services de l'Etat en régions et les documents de référence sont disponibles auprès des DIREN, ils constituent la base devant servir à nourrir la réflexion :

D'autres documents de portée nationale ou régionale sont à considérer également :

- Plan climat national, 2004, plan santé, stratégie nationale du développement durable et stratégies nationales pour la biodiversité
- Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique, 13 juillet 2005 (loi POPE)
- Loi SRU
- Plan de gestion de la rareté de l'eau – conseil des ministres du 26 octobre 2005
- Etat des lieux Directive Cadre sur l'Eau

2. Définitions :

Autorité de gestion : c'est le **Préfet de bassin**, maître d'ouvrage de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale. Il passe la commande au prestataire du rapport environnemental, s'assure de la qualité du travail rendu, sollicite les avis nécessaires, notamment de l'autorité environnementale et du public, met en place l'ensemble du processus d'évaluation, y compris le suivi en cours d'exécution du programme opérationnel.

Autorité environnementale : c'est la **DIREN de bassin**. Elle met à disposition les profils environnementaux actualisés du territoire concerné par le PO ainsi que tous les documents de référence sur l'environnement des régions du bassin, participe à la définition du cadrage du rapport environnemental, donne son avis sur ce rapport et sur la manière dont le projet a pris en compte l'environnement. Elle est invitée à toutes les étapes.

Evaluation stratégique environnementale : c'est **l'ensemble du processus** qui aboutit à la meilleure intégration possible des préoccupations environnementales dans le programme opérationnel. Il comprend la connaissance des enjeux régionaux de l'environnement (profil environnemental), le cadrage du rapport environnemental, la rédaction du rapport environnemental, l'avis de l'autorité environnementale, les conditions et la synthèse de la consultation du public, la description des mesures correctives apportées au programme pour tenir compte des avis, les modalités de suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard des conclusions du rapport environnemental.

Rapport environnemental : c'est le document, établi au fur et à mesure du processus itératif d'élaboration du programme opérationnel, qui rend compte des résultats du processus d'amélioration du programme opérationnel pour prendre en compte son incidence sur l'environnement. Il comprend l'ensemble des informations visées à l'annexe I de la directive du 27 juin 2001.

3. Objectifs visés par l'élaboration du rapport environnemental :

1. Déterminer de la manière la plus précise possible les **effets notables du programme opérationnel sur l'environnement**.
2. Intégrer au programme opérationnel les **mesures** permettant **d'accroître les effets positifs** sur l'environnement **et les mesures correctives** permettant de prendre en compte les effets négatifs sur l'environnement en les supprimant, réduisant ou compensant.
3. Mettre en place un mode de **construction participative** du programme opérationnel qui permette précisément cette amélioration « chemin faisant ».
4. Conserver la **traçabilité des remarques formulées et des corrections apportées** au programme opérationnel, de manière à l'intégrer dans le rapport environnemental.

5. Veiller à l'**association** de l'autorité environnementale, des autres parties concernées directement par l'élaboration du programme opérationnel, ainsi que du public, tout au long du processus.
6. Elaborer les **recommandations** pour la mise en œuvre du suivi.
7. Produire le rapport environnemental en conformité avec l'annexe I de la directive EIPPE de manière à assurer la **sécurité juridique** des programmes opérationnels.

4. Etapes de l'évaluation stratégique environnementale, objet du rapport environnemental :

0. Transmission, par l'autorité environnementale, de la **liste des enjeux environnementaux** à portée régionale et supra-régionale et proposition d'indicateurs en relation avec le profil environnemental régional.
 1. Déterminer les **enjeux environnementaux pertinents** au regard du programme opérationnel.
 2. Décrire les **effets prévisibles** du programme opérationnel sur l'environnement, au regard des enjeux listés précédemment. Parmi les critères environnementaux à prendre en compte, les effets sur la population et la santé humaine doivent être examinés.
 3. Evaluer les incidences sur l'environnement et les améliorations souhaitables des : **priorités et axes** du programme opérationnel ; **mesures** du programme opérationnel ; **effets cumulatifs** de l'ensemble du programme opérationnel.
 4. Evaluer le dispositif de mise en œuvre du programme et les améliorations souhaitables : **critères de sélection** des opérations qui seront retenues dans le cadre du programme opérationnel ; **système de gestion** du programme mis en place.
(indicateurs spécifiques au PO)
 5. Produire le **rapport environnemental** retraçant l'ensemble de ces étapes clés, les modalités d'association des partenaires du programme, de l'autorité environnementale et du public, les remarques formulées, les corrections apportées au programme opérationnel, ainsi que tous éléments prévus à l'annexe I de la directive. (Voir guide méthodologique : Handbook on SEA for Cohésion Policy 2006-2013 fév. 2006)

Ces points sont repris dans le cahier des charges du bureau d'étude en charge de ce travail.

5. Modalités d'association du public :

La transparence dans la prise de décision est un élément important de la construction du programme opérationnel. C'est pourquoi le public doit être associé le plus en amont possible, comme le prévoit la directive. On distinguera plusieurs cercles :

- les **partenaires co-financeurs** du programme opérationnel (Conseil régional, conseils généraux, services de l'Etat, établissements publics co-financeurs), qui seront associés en continu, au même titre que l'autorité de gestion elle-même, l'autorité environnementale y sera associée.
- les **acteurs relais** lors de la mise en œuvre du programme opérationnel (chambres consulaires, agglomérations, associations professionnelles, ...), qui devront être également associés aux étapes clés du processus sous la forme d'une réunion de présentation assortie d'une séance de questions et réponses.
- le **grand public**, qui devra avoir facilement accès aux documents produits au cours et à l'issue du processus décrit ci-dessus : projet de programme opérationnel, rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale. Cet accès devra être permis pendant une durée d'un mois par exemple par la consultation en préfecture, la mise en ligne sur site internet, après publicité dans la presse. Le grand public aura la possibilité de réagir par écrit auprès de l'autorité de gestion sur le

contenu du projet de programme opérationnel et les premières observations de l'évaluateur.

6. Enjeux environnementaux à portée régionale et supra-régionale :

Les tableaux annexés à la présente note, indiquent les **enjeux et priorités de l'environnement à portée interrégionale**, vis-à-vis desquels on évaluera l'incidence du programme opérationnel.

Le présent document étant destiné à fournir les éléments de cadrage pour l'évaluation environnementale du futur programme opérationnel inter-régional inscrit dans l'objectif « compétitivité régionale et emploi », seules les orientations stratégiques du PER en rapport avec des possibilités de financement FEDER figurent dans le tableau.

Ainsi, les orientations stratégiques du PER correspondant spécifiquement à des missions ou prérogatives des pouvoirs publics - par exemple : finaliser les PPR, maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque, ... - ou correspondant par nature au champ d'intervention du FEADER - par exemple : favoriser le maintien des surfaces agricoles périurbaines respectueuses de l'environnement, renforcer les actions de prévention et de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole - n'ont pas été reprises ici.

7. Indicateurs de contexte :

Ces indicateurs seront définis en partenariat avec le bureau d'étude, de façon itérative, après une première approche en termes d'évaluation stratégique du PO et en cohérence avec les opérations éligibles retenues sur le volet FEDER.

Certains indicateurs sont néanmoins proposés dans ce document car ils ont été identifiés dans les différents PER.

Le Directeur Régional

Emmanuel de GUILLEBON

Annexe

Enjeux, orientations stratégiques et indicateurs envisageables

Catégories d'enjeux	Enjeux du PER	orientations stratégiques	Indicateurs de contexte
	<p>Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - développer auprès des touristes et des rhodaniens une sensibilité/culture écologique pour un moindre impact individuel sur les milieux, en particulier les milieux remarquables - *maîtriser le développement des équipements sportifs et la fréquentation des milieux naturels fragiles (cours d'eau et berges) - promouvoir les opérations pilotes de « tourisme durable » et se servir de ces expériences pour d'autres projets touristiques - affiner la connaissance des différents types de tourisme (poids économiques, impacts environnementaux, territoires concernés) - Anticiper les conséquences de l'évolution démographique touristique (augmentation des rejets) 	<ul style="list-style-type: none"> - nuitées selon types d'hébergements marchands (hôtels, campings, auberges, centres de vacances, gîtes) sur une aire géographique à définir autour du fleuve - nombre de campagnes d'infos ou de sensibilisation à l'environnement pour les touristes
dynamisme économique et pressions anthropiques	<p>Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures</p> <p>Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser les expérimentations et initiatives interrégionales pour la multimodalité intégrant le transport fluvial de marchandise 	<ul style="list-style-type: none"> - flux de marchandises (en t-km) utilisant les centres d'échanges multimodaux - évolution du tonnage de marchandises transportées par la voie d'eau (t-km).
	<p>développer la culture du risque auprès des élus et de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la surveillance et l'alerte, préparer la gestion de crise - travailler avec les acteurs publics locaux et les aménageurs (sensibilisation, assistance) pour réduire la vulnérabilité des territoires et organiser la solidarité entre les territoires - inciter à la bonne élaboration des documents d'urbanisme (PLU, SCOT,...) pour une réelle maîtrise des conséquences des choix de développement sur l'environnement (notamment par rapport au risque inondation) et la santé (qualité des eaux en particulier) - prendre en compte spécifiquement les situations où les risques industriels se cumulent avec des risques d'inondation - agir en amont pour prévenir les risques : conserver ou recréer des zones d'expansion des crues 	<ul style="list-style-type: none"> - sondage d'opinion sur la perception du risque par les riverains - nombre de PCS (Plans Communaux de Sauvegarde), de DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), et de communes concernées par des PPR(Plan de Prévention du Risque Inondation) approuvés - coût des dommages potentiels (valeur des biens menacés par les crues) en 2006 et 2013 - Longueur de digues fiabilisées (sécurisation et création de sections renforcées vis à vis des déversements pour éviter leur rupture pour la crue de projet) en 2006 et 2013 - Longueur des digues classées comme intéressant la sécurité publique en 2006 et en 2013 	

<p>espaces naturels</p>	<p>Maintien des espaces remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - *Compléter la connaissance fine des milieux remarquables et évaluer leur état de dégradations - Inciter les collectivités à développer si nécessaire des outils de gestion (moyens financiers et humains) complémentaires aux outils réglementaires de protection (classement de sites, réserves naturelles...) - Poursuivre la protection des paysages remarquables. - Développer des outils dynamiques de prise en compte des paysages. (études, observatoires photographiques, atlas ...) pour une meilleure prise en compte en amont des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces animales et végétales menacées - Surface du territoire couvert par un observatoire (et /ou un inventaire de l'état de la biodiversité et des paysages)
<p>Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre et maîtriser la progression des espèces invasives - *Intégrer le fonctionnement des milieux et la biodiversité dans les modes de gestion des territoires, et les politiques sectorielles : actions en direction des acteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface du territoire couvert par un observatoire des espèces invasives
<p>Reconquête des milieux aquatiques</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Qualité biologique des cours d'eau - Qualité physico-chimique des cours d'eau - Evolution des surfaces de zones humides
<p>Eau et milieux aquatiques</p>	<p>Gestion des tensions sur usages de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - *Poursuivre la reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides et assurer leur entretien, notamment dans le cadre de démarches globales et conformément aux dispositions de la DCE et des SDAGE - Maintenir l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques et reconnaître leur rôle de continuum biologique - Développer la récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour certains usages - développer une gestion économe (plans de gestion) de la ressource en eau : AEP, agriculture, industrie, neige artificielle. - Veiller à un bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux - Anticiper et gérer les situations de crise telles que la sécheresse - Maintenir un débit biologique minimum 	<ul style="list-style-type: none"> - Précipitations et débits des principaux cours d'eau - Niveau de recharge des nappes aquifères - volumes des prélèvements par usage (alimentation en eau potable, industrie, agriculture, neige de culture)

<p>qualité de l'air, énergie et effet de serre</p>	<p>Promotion des énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - organiser le développement de l'éolien intégrant les contraintes environnementales et permettre l'acceptabilité sociale des projets (études préalables et sensibilisation) - *Développer une hydroélectricité respectueuse de l'environnement compatible avec les usages et le milieu naturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale sur une aire géographique à définir
<p>Culture environnementale et action locale</p>	<p>Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais</p>	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter les échanges d'expériences relatives aux actions écoresponsables (mises en place dans le cadre de la SNDD) - professionnaliser la chaîne de décision des politiques publiques (sensibilisation et formation des élus, assistance à maître d'ouvrage, formation de la fonction publique territoriale, etc.) sur l'environnement - inciter à l'intégration de la dimension « environnement » dans les démarches et actions locales 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de collectivités engagées dans des démarches labellisées d'environnement ou de développement durable - nombre de démarches collectives pour l'environnement ou le DD
	<p>sensibilisation de la population et des acteurs économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - encourager les actions d'éducation à l'environnement des jeunes en partenariat avec tous les acteurs régionaux de l'éducation - développer la sensibilisation du grand public, population permanente ou saisonnière - soutenir la professionnalisation et l'expertise des associations 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'entreprises labellisées dans le cadre de la semaine du développement durable

*Un des objectifs majeurs qu'est celui de la conservation de la biodiversité est bien pris en compte au travers des orientations stratégiques

Volet Inondation

Note de la DIREN Rhône-Alpes du 19/01/07

Entre le lac Léman et la Méditerranée, le fleuve Rhône traverse ou est en relation étroite avec 18 sites Natura 2000 : 11 sites désignés au titre de la directive Habitats (SIC = site d'importance communautaire) qui couvrent plus de 136 400 hectares terrestres et 7 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (ZPS = zones de protection spéciale), d'une superficie totale de plus de 228 100 hectares.

Ces surfaces correspondent respectivement à 8% et 15,6% des surfaces faisant partie du réseau Natura 2000 dans les trois régions : PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes.

Douze sites sont situés en région Rhône-Alpes : 7 SIC et 5 ZPS, mais sont de relativement faible taille, ne couvrant respectivement que 15 000 ha et 10 400 ha. Le plus petit site a une superficie de 89 ha (Iles du Haut Rhône), le plus vaste étant le site « Ensemble lac du Bourget – Chautagne – Rhône » (8263 ha).

Six sites concernent les régions PACA et Languedoc-Roussillon, mais couvrent des surfaces très importantes : 156 500 ha (dont 121 400 ha terrestres) pour les 4 SIC et 115 600 ha (dont 81 350 ha terrestres) pour les 2 ZPS. La Camargue à elle-seule représente 114 000 ha, dont 80 000 ha terrestres, et inclut les embouchures du Grand et du Petit Rhône.

Le site « Rhône aval » (de 12 600 ha) inclut le fleuve et ses annexes fluviales de Donzère Mondragon à la Méditerranée (soit environ 150 km), alors que le site « Petit Rhône » (de 808 ha) suit les 60 km de linéaire du Petit Rhône (dont le cours est endigué) sans inclure les berges et ripisylves.

Il faut souligner aussi le fait que quatre sites situés sur des affluents du Rhône incluent la zone de confluence : un site de Rhône-Alpes (Milieux alluviaux et aquatiques de la confluence Ain-Rhône), un site de Languedoc-Roussillon (Cèze et ses gorges) et deux sites de PACA (le SIC et la ZPS « Durance »).

Le site du marais de Lavours dans l'Ain (qui est SIC et ZPS et correspond à la réserve naturelle nationale du même nom) n'est pas situé sur le cours du Rhône, mais dépend de manière très étroite de la nappe phréatique locale. Il n'est plus inondé directement par le Rhône comme il l'était jusqu'au XIX^e siècle, mais doit toujours être considéré comme partie intégrante de la plaine alluviale du Rhône et de sa dynamique fluviale.